

Bilans d'hiver 2025-26

Office de la vigne et du vin
Mars 2026



11.03.2026

Plan de présentation

- Rétrospective 2025
- Paiements directs (CSP), PER, BIO
- Nouvelles homologations et suppression de produits phytosanitaires
- digiFLUX, Agrométéo+ et Basephyto
- Obtention du nouveau permis de traiter
- Dérive et ruissellement
- Place de lavage et remplissage
- Organismes de quarantaine
- Gestion *Conyza sp.* et autres espèces envahissantes
- Vignes abandonnées
- SPB et contributions
- Vignoble du 21^{ème} siècle
- Remblais en viticulture
- Projet confusion sexuelle VD & VS
- Station décentralisée
- Programme de formations continues
- Frais de production (AGRIDEA)



11.03.2026

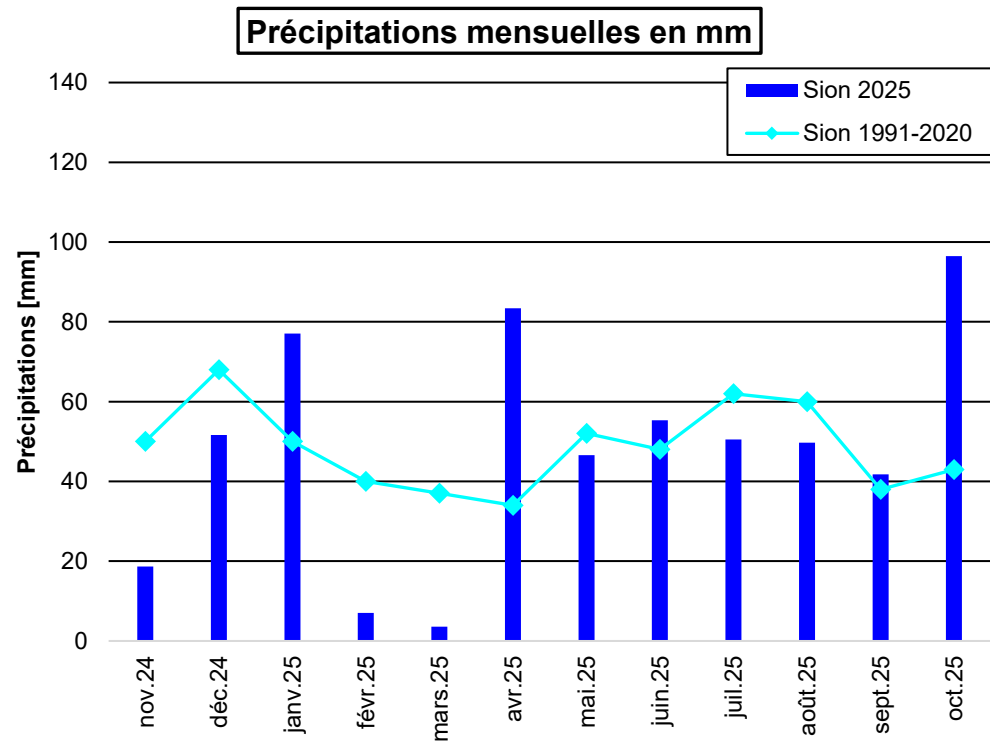


2



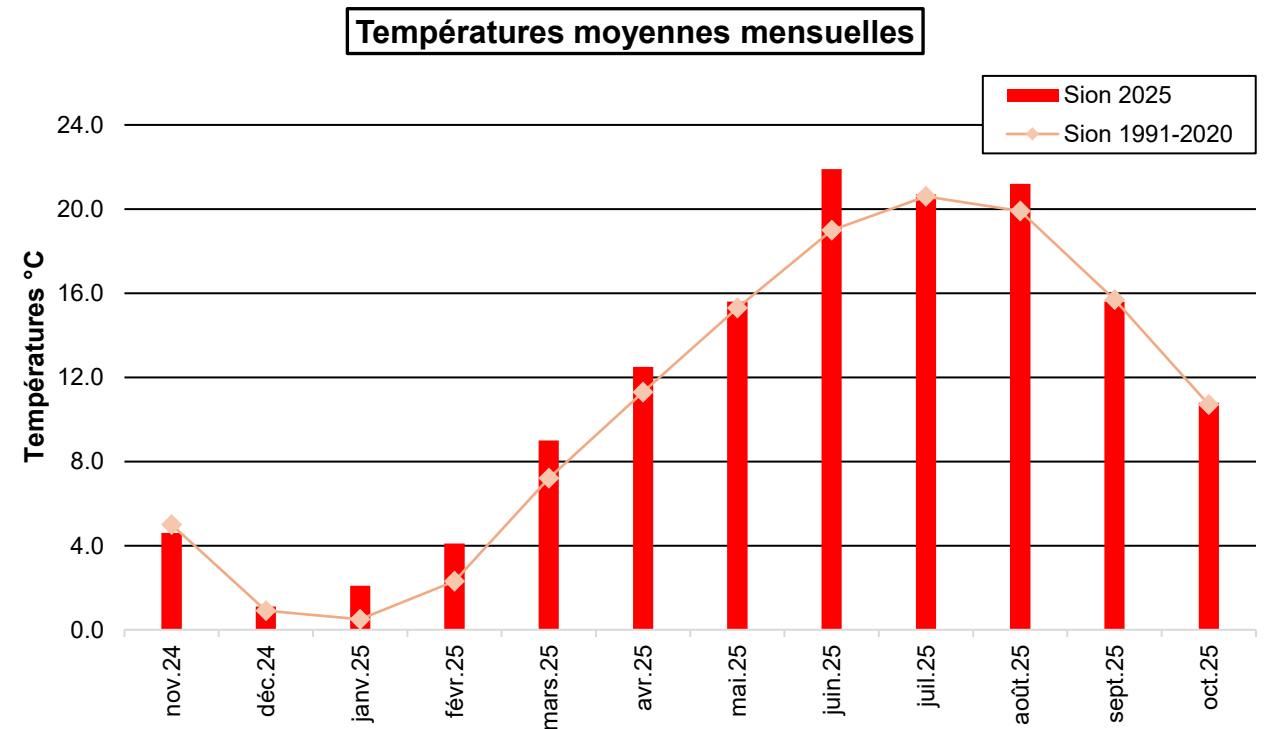
Météo saison 2025

- Données station météorologique de Sion, *source météo Suisse*



Pluviométrie annuelle (novembre-octobre): 582 mm (100% de la norme 1991-2020)

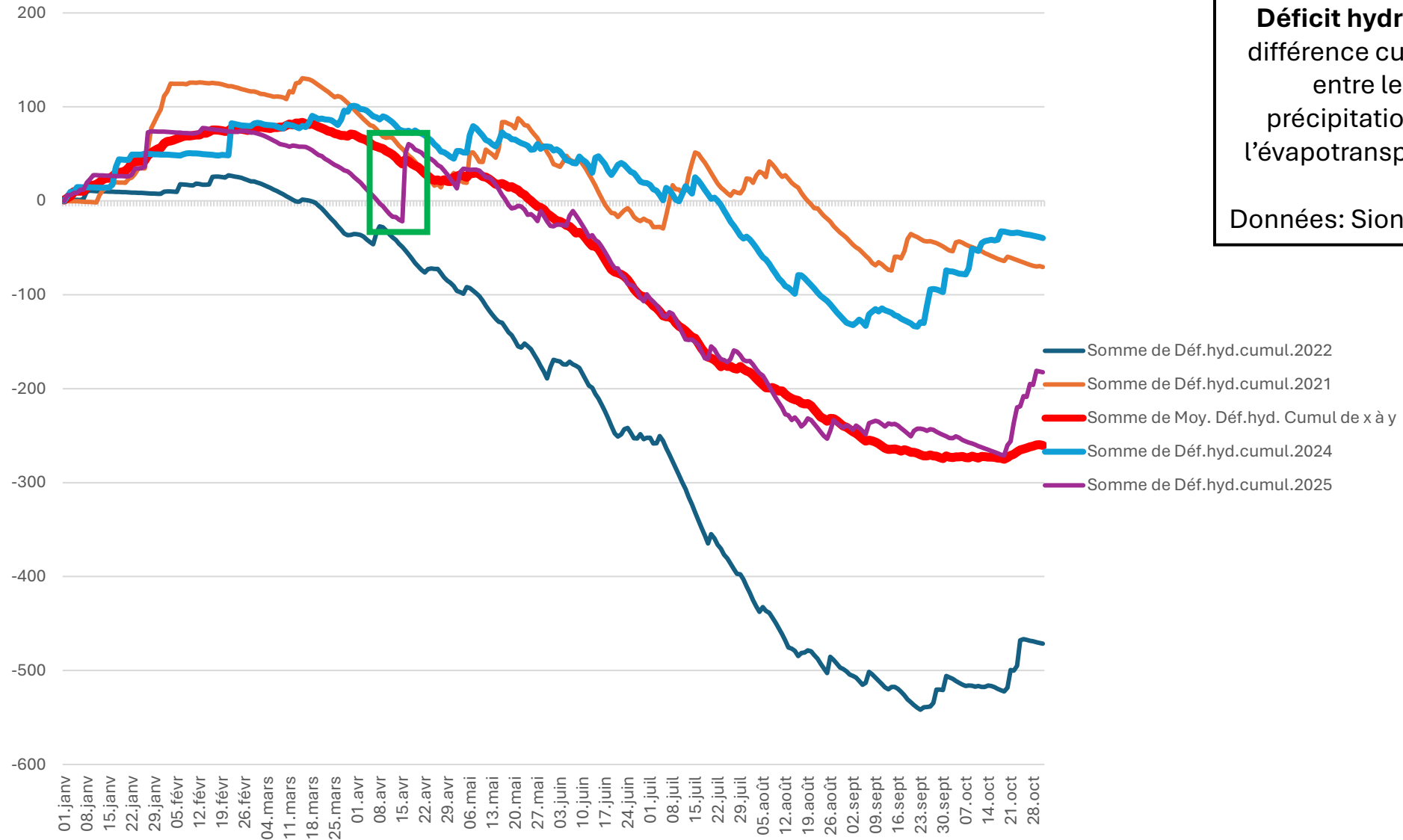
Avril-septembre 327 mm (111% de la norme 1991-2020)



Moyenne température annuelle (novembre-octobre): 11.6°C (+0,9°C par rapport à la norme 1991-2020)

Avril-septembre: 17.9°C (+1°C par rapport à la norme 1991-2020)

Déficit hydrique



Déficit hydrique :
 différence cumulée
 entre les
 précipitations et
 l'évapotranspiration
 Données: Sion

Phénologie

Développement du Chasselas à Châteauneuf, *source agrométéo*

Stade phénologique	2025	Moyenne 2015-2024	Différence p. rap. à moy.
 <p>Pointe verte 09 (C)</p>	13 avril	11 avril	+ 2 jours
 <p>Début floraison 61</p>	31 mai	30 mai	+ 1 jours
 <p>Fin de la floraison 67-69</p>	9 juin	13 juin	- 4 jours
 <p>Début véraison 81 (M)</p>	28 juillet	25 juillet	+ 3 jours

Vendanges généralisées autour du 8 septembre.
 Environ une semaine d'avance par rapport à la date moyenne des vendanges 2011-2020 fixée au 16 septembre.



11.03.2026



Phénomènes marquants



St-Pierre-de-Clages (17.04.2025)



Fully (17.04.2025)



11.03.2026



D'autres cultures ont été plus impactées que le vignoble (arboriculture, maraîchage).



Martigny (17.04.2025)



Saxon (17.04.2025)



11/03/2026



7

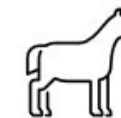




Visperterminen (13.08.2025)

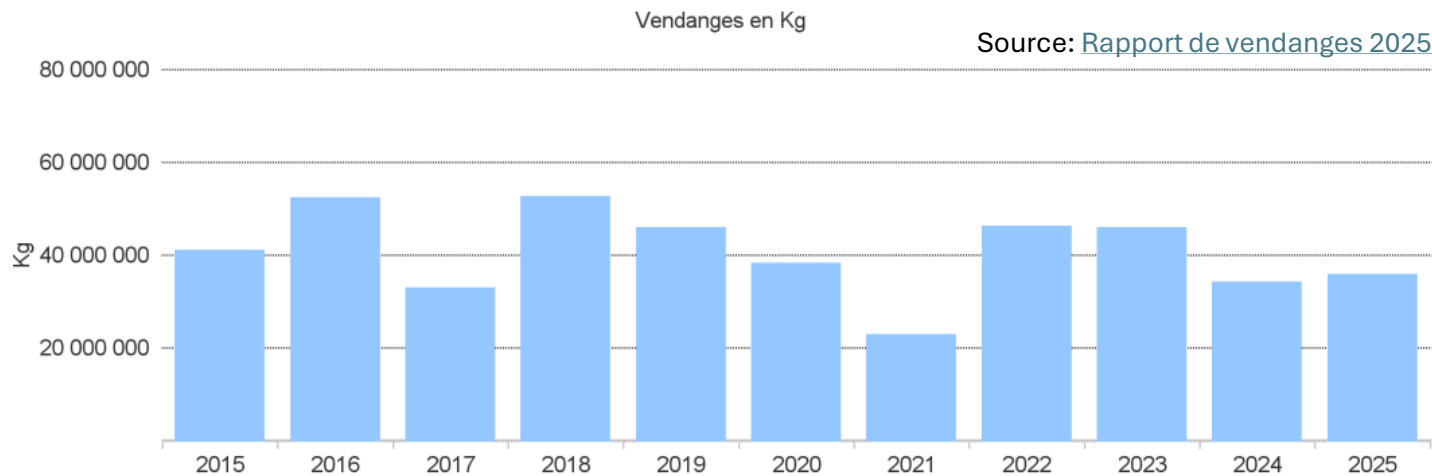


11.03.2026



Vendanges 2025

- 35,7 millions de kilos de raisins encavés
 - 19,8 millions de kilos de raisins rouges (56%) et 15,9 millions de blancs (44%)
- +5% par rapport à 2024, qui figurait parmi les trois plus faibles récoltes depuis 50 ans
→ En baisse de 13% par rapport à la moyenne décennale



Les vins paraissent à ce stade expressifs, avec des acidités soutenues.
Belle fraîcheur et équilibre.

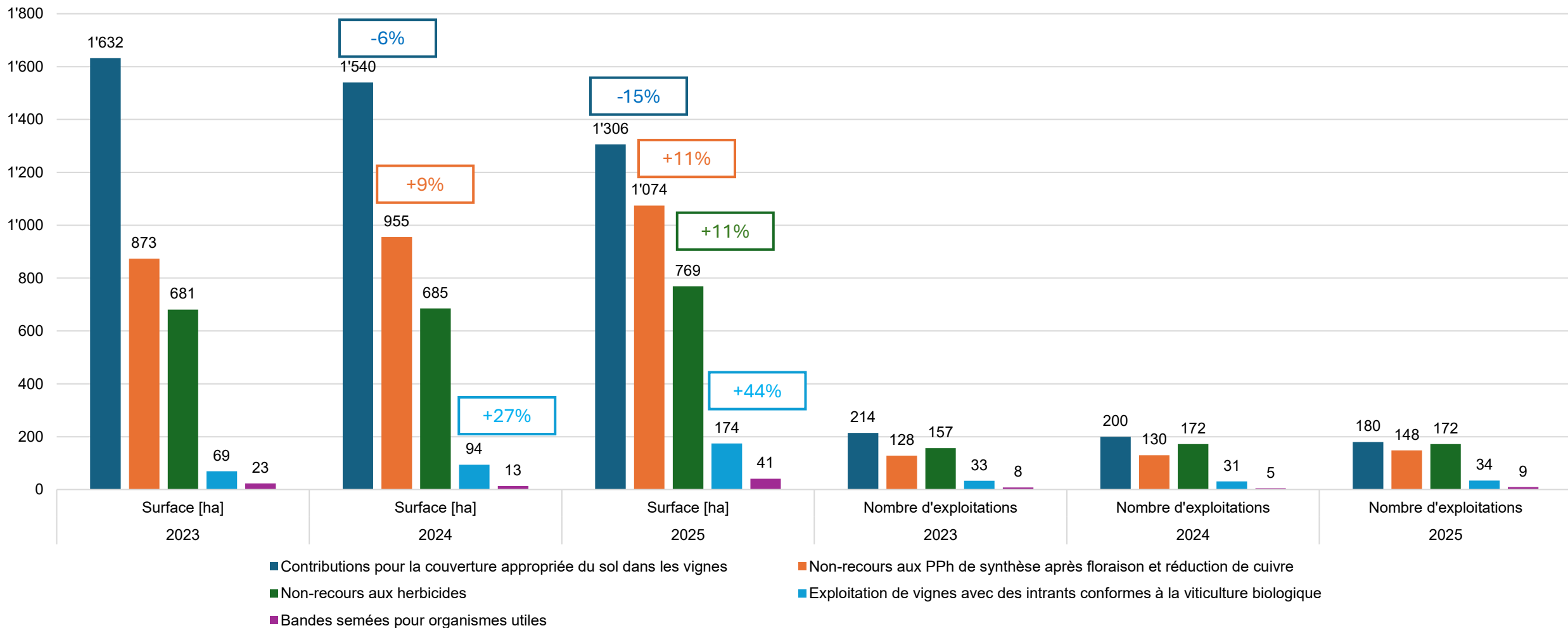


11.03.2026

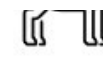
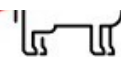


Paielements directs

Evolution des surfaces et du nombre d'exploitation inscrits aux mesures CSP



11.05.2020



Conseils à l'inscription

Mesure		Eligibilité pour les exploitations bio
Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides après la floraison	1'100 FR./ha	✓
Exploitation de surfaces de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique	1'600 FR./ha	✗
Non-recours aux herbicides	1'000 FR./ha	✓
Couverture appropriée du sol en viticulture	600 FR./ha	✓
Bandes semées pour organismes utiles		✗ ¹

- «Bio challenge» ou parcelles avec cépages robustes:
 - «non-recours aux produits de synthèse après la fleur» (max. 1,5 kg/ha/an cuivre métal) 1'100 ./ha
 - Pour plus d'informations voir la [fiche d'information «cultures pérennes»](#)

Saisie internet des données agricoles

- Annonce du 9 février au 11 mars 2026: [Saisie en ligne des données agricoles - - vs.ch](https://www.vs.ch)

Annonce des surfaces SPB II et réseau

Annonce des surfaces pour les programmes CSP

Modification des demandes de contributions



11.03.2026



12



PER 2026

- Pas de modifications majeures attendues pour 2026.



11.03.2026



Agriculture biologique : Les nouvelles règles pour 2026

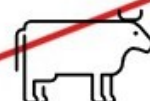
- [Liste des intrants 2026 PDF](#)
- [Liste des intrants Recherche en ligne](#)

BIOSUISSE

- [Cahier des charges 2026](#)
- [Version comparative entre les directives 2026 et 2025](#)



11.03.2026



14



Homologations en Viticulture

- Insecticides/acaricides: Nouvelles homologations

Produit	Matière active	Ravageurs	Dosage et utilisation	Charges principales
Flipper W7630 Bayer (Suisse) SA	Acides gras en C7-20	Acariens tétranyques	10 l/ha 0.625% À partir du début de l'attaque, BBCH 11-77 5 x / année intervalle 7 jours, DA : 1 jour	Bien mouiller les plantes de tous les côtés. N'agit que par contact direct 6 m par rapport aux eaux de surface
		Cicadelle verte	BBCH 55-77 5 x / année, intervalle 7 jours, délai d'attente: 1 jour	Augmentation de la formation de mousse pendant la préparation de la bouillie
Explovo Vit Wxxxx Syngenta	Phéromones	Eudémis	Phéromone sprayable – Homologation à venir début 2026	



11.03.2026



Homologations en Viticulture

- Insecticides/acaricides: Produits avec délai d'utilisation

Produit	Matière active	Délai d'utilisation	Remarques
Movento SC W7153 Bayer (Suisse) SA	Spirotétramate	01.07.2026	Suppression de l'annexe I provisoirement reportée!



11.03.2026



Homologations en Viticulture

• Fongicides: Nouvelles homologations

- **Orondis Ultra** (W-7640, Syngenta);
mandipropamid (CAA, FRAC 40)+ **oxathiapiproline** (OSBPI, FRAC 49)
Nouvelle substance active et nouveau mode d'action: oxysterol binding protein homologue inhibition (**OSBPI**)
Mildiou, 0.042% (0.67 l/ha)
Max. 2x/an
Distances: **6 m** eaux de surface et **6 m** zones résidentielles (habitations)
- **Enervin SC** (W-7648, BASF); **ametoctradine** (FRAC 49, QoSI)
Mildiou, 0.15% (2.4 l/ha)
Max. 3x/an MAIS quantité maximale **d'ametoctradine ne doit pas dépasser 840 g/ha/an**
Gestion du **risque de résistance**
 - recommandé de **mélanger avec contact multi-site**
 - **AOX:** voie de respiration alternative, contourne QoI, Qii et QoSI, fitness réduiteDistances: **6 m** eaux de surface

- **CeraSulfur** (W-7634, Andermatt Biocontrol)
Soufre liquide (SC, 700 g/l)
Oïdium
Max. 8x/an, 6 m des biotopes
Admis en Bio
- **Serifel** (W-7638, BASF)
Bacillus amyloliquefaciens MBI 600
Efficacité partielle contre Botrytis
Max. 10x/an
Admis en Bio



11.03.2026



Homologations en Viticulture

• Fongicides: Retraits d'homologation

Substance active **Diméthomorphe retiré de l'Annexe 1 au 1.01.2025**

Délai de vente: 1.07.2025; **délai d'utilisation 1.01.2026**

Concerne produits suivants:

- **Forum** (W-6249, BASF); diméthomorphe
- **Eleto** (W-7205, Stähler); diméthomorphe + zoxamide
- **Orvego** (W-7275, BASF) et **Dominator** (W-7275-1, Omya); diméthomorphe + amétoctradine

Délai d'utilisation au 03.09.2026: Delan Pro (W-7223-1, Syngenta); **au 01.01.2027:** Prolectus (W-6865, Omya)

Voir index phyto 2026

26 / Février 2026



**Index des produits phytosanitaires
pour la viticulture 2026**

Liste Vitiswiss pour les PER et le certificat



11.03.2026



Homologations en Viticulture

- Reprise automatique des décisions européennes concernant les substances actives, etc...
- Procédure d'autorisation simplifiée pour des produits phytosanitaires autorisés dans un Etat membre de l'UE limitrophe de la Suisse
- Mise sur le marché simplifiée pour les produits non problématiques
→ Plus d'évaluation faites en CH sauf sur l'aspect des cours d'eau ! Plus règlementé en CH
- Les demandes antérieures au 01.12.2018 seront considérées comme rejetées

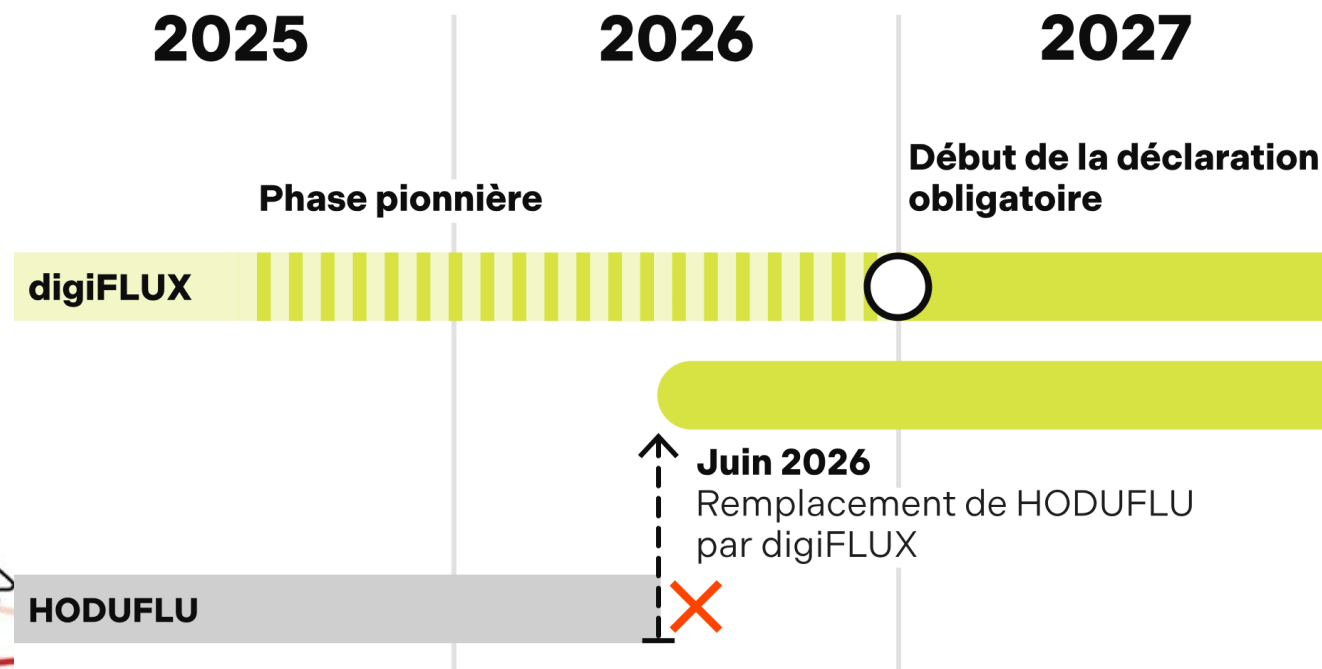


11.03.2026



digiFLUX

- Dès juin 2026 digiFLUX remplace HODUFLU (engrais de ferme et recyclage).
- Toutes les données sont transférées dans digiFLUX
- 1er janvier 2027 : début de l'obligation de déclarer les livraisons
- Il est recommandé de s'enregistrer sur digiFLUX dans le courant de l'année 2026



11.03.2026



HODUFLU



Juin 2026

Remplacement de HODUFLU
par digiFLUX



Agrométéo+ Agrometeo

Plateforme phytosanitaire nationale toutes cultures avec pour objectifs:

- Rassembler tous les modèles de prévision d'Agroscope dans une plateforme
- Rassembler les informations de monitoring
- Intégrer des stations météo privées de producteurs
- Personnaliser les prévisions de risque

Prochaines étapes

1. Appel d'offre publique en janvier 2026
2. Réalisation de la plateforme 2026-2027
3. Mise en ligne de la nouvelle plateforme pour la saison 2028



11.03.2026



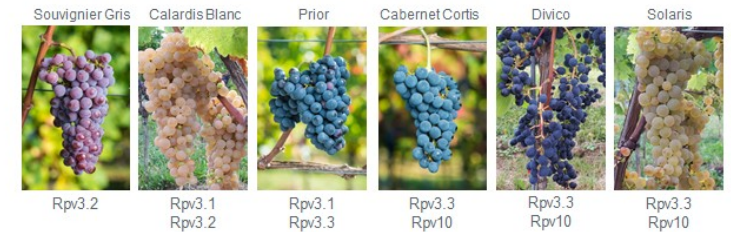
Agrométéo+ Agrometeo

- Module mildiou pour les cépages résistant

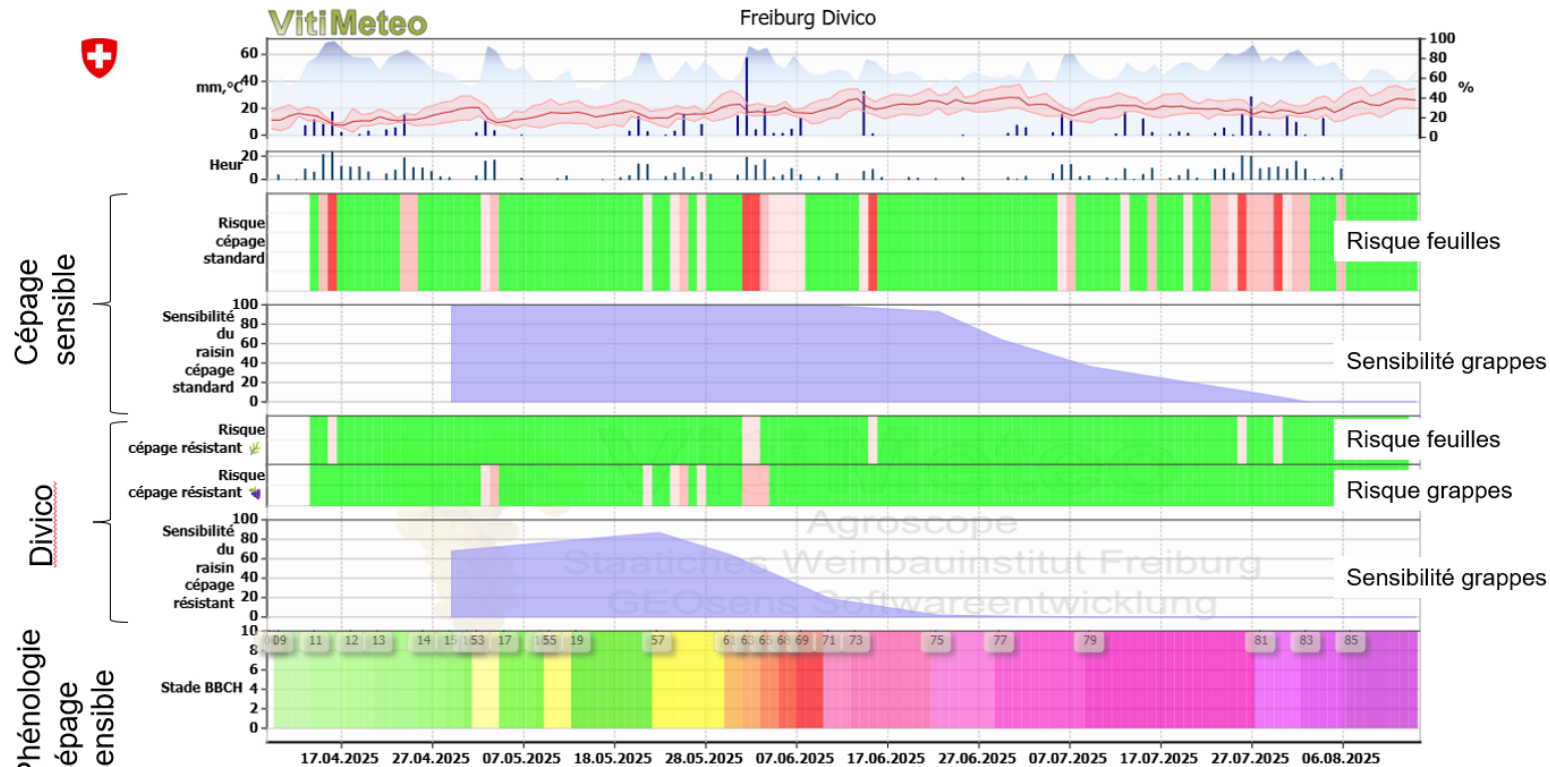
Strategie muss auf Resistenzeigenschaften zugeschnitten sein



Charakterisierung verschiedener PIWI-Sorten



Die Rebsorten Müller-Thurgau und Blauer Spätburgunder dienen als Vergleich.

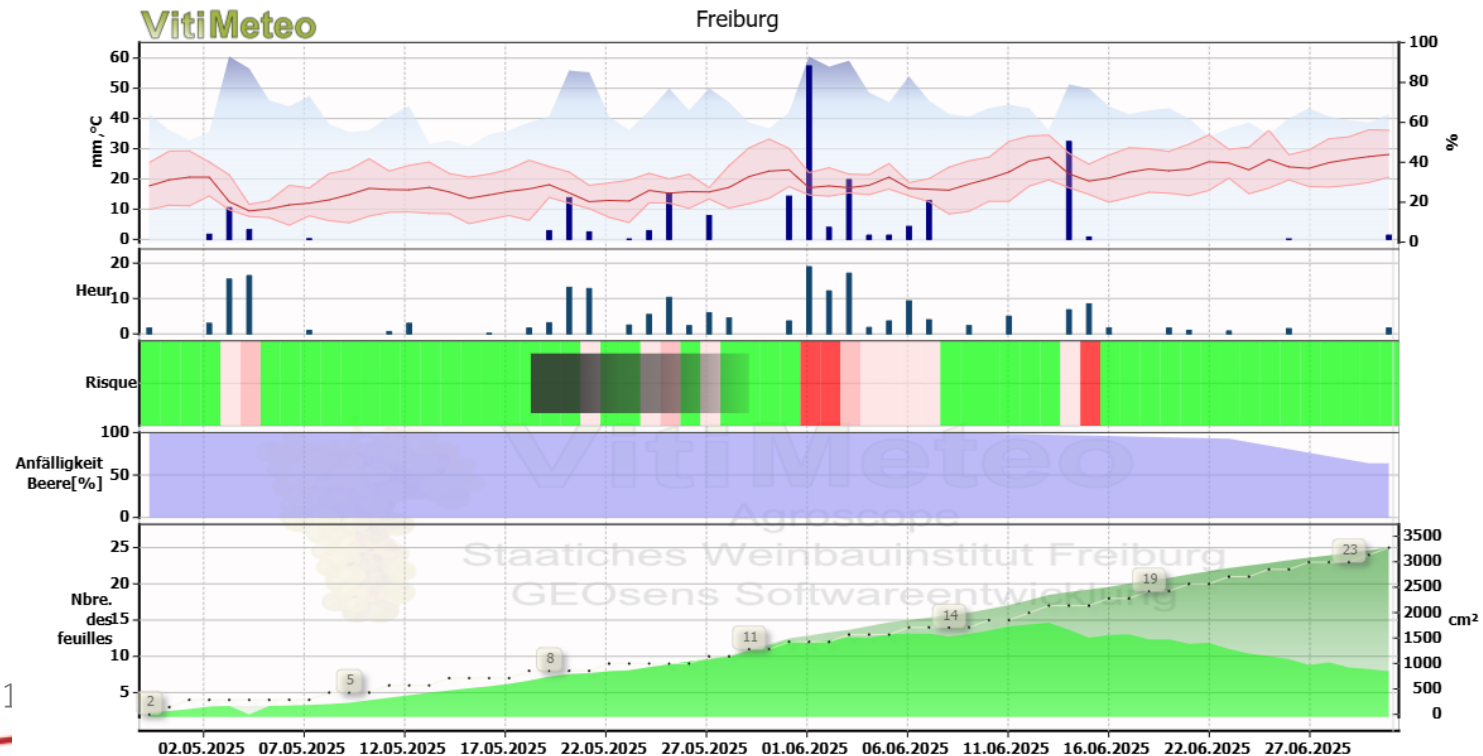


www.vititoo



Agrométéo+ Agrometeo

- Durée d'action d'un traitement:
- Indication graphique (bande noire) et sous forme de texte de la durée d'action basée sur
 - Précipitations (bio)
 - Croissance de la surface foliaire



▶ Info
 ▶ Légende
 ▶ Phénologie

Durée d'action du traitement

Type de traitement

Bio/Öko ⓘ
 Integriert ohne Phosphonate ⓘ
 Integriert mit Phosphonate ⓘ

Date du traitement:

2025-05-19

Afficher la durée d'action

L'effet prend fin le: 2025-05-30
 après surface foliaire nouvellement formée (cm²): 496 cm²



1





BasePhyto – un nouvel outil d'aide à la décision pour la protection des cultures

- Projet initié en 2020 par un groupe de travail vaudois réunissant les organes de conseil viticoles, arboricoles, maraichers et des grandes cultures, les institutions scientifiques et porteuses de références agronomiques ainsi que par le Canton de Vaud qui a financé le projet durant 4 ans

- SPP (DGAV)
- Proconseil
- UFL
- OTM
- Agridea
- Agroscope



11.03.2026





BasePhyto - un nouvel outil d'aide à la décision pour la protection des cultures



www.basephyto.ch



11.03.2026





Obtention du nouveau permis de traiter

1

Communiqué phytosanitaire

n° 1 du 7 janvier 2026

SOMMAIRE

Généralités

- Obtenir le nouveau permis de traiter
- Agrovina
- Viticulture
- Vignoble du 21^{ème} siècle

GÉNÉRALITÉS

OBTENIR LE NOUVEAU PERMIS DE TRAITER


Pour acheter des produits phytosanitaires (PPh) à des fins professionnelles en agriculture, il est obligatoire de disposer d'un permis de traiter. Cet usage concerne les personnes qui vendent leurs récoltes.

À partir du 1^{er} janvier 2026, l'Ordonnance du DETEC relative au permis pour l'emploi de PPh dans l'agriculture (OPer-A) entre en vigueur. Le nouveau permis sera délivré sous forme numérique. L'année 2026 doit être considérée comme une année de transition. Dès janvier 2027, l'achat de PPh réservés aux professionnels ne sera possible que sur présentation d'un permis PPh numérique valide.

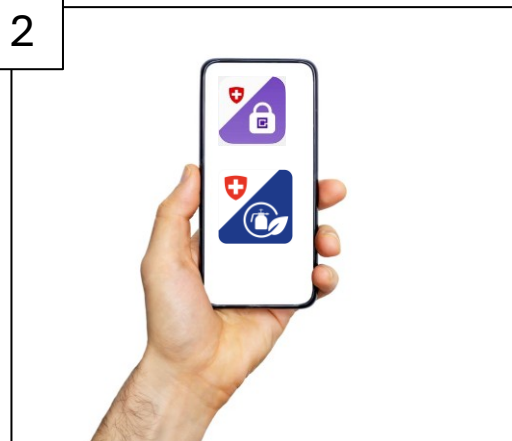
Les personnes qui détiennent un ancien permis ou diplôme reconnu (voir la liste des formations reconnues [ici](#)) **doivent l'échanger en ligne entre le 3 janvier et le 30 juin 2026.**

Cet échange peut se faire sans examen et sans suivre de formation. Voici les démarches à effectuer (recommandation : utiliser un ordinateur) :

1. Préparez votre ancien permis de traiter (ou une attestation correspondante telle que diplôme, etc.) sous forme électronique en fichier PDF. L'identité du titulaire doit y être visible.
2. Rendez-vous sur le site web [Permis PPh](#).
3. Connectez-vous à l'aide d'un identifiant proposé. Le cas échéant, [créez un identifiant](#) sur AGOV. L'identifiant doit être personnellement établi au nom du demandeur du permis.
4. Remplissez le formulaire électronique avec vos données.
5. Téléchargez votre preuve d'autorisation professionnelle actuelle (permis ou diplôme).
6. Sélectionnez la/les catégories souhaitées (agriculture, éventuellement aussi horticulture et/ou domaines spéciaux).
7. Envoyez le formulaire.
8. Après la validation, un émoulement de 50 francs par catégorie sélectionnée vous sera facturé.



2



3


Name Nom Cognome	Daniel
Vorname Prénom Nome	Imhof
Geburtsdatum Date de naissance Data di nascita	11.03.1965
Heimatort Lieu d'origine Luogo d'origine	Leytron (VS)
Prüfungsstelle Organe chargé des examens Organo d'esame	Changins - Haute école de viticulture et oenologie
Prüfungstermin Date d'examen Data dell'esame	Changins, 5 septembre 1990

(Additional text in the image describes the exam and the specific permit details in multiple languages.)

4

Daniel Imhof, 11.03.1965

Agriculture



Fabe-Nr:

Agriculture Valable jusqu'au: 31.12.2031



11.03.2026

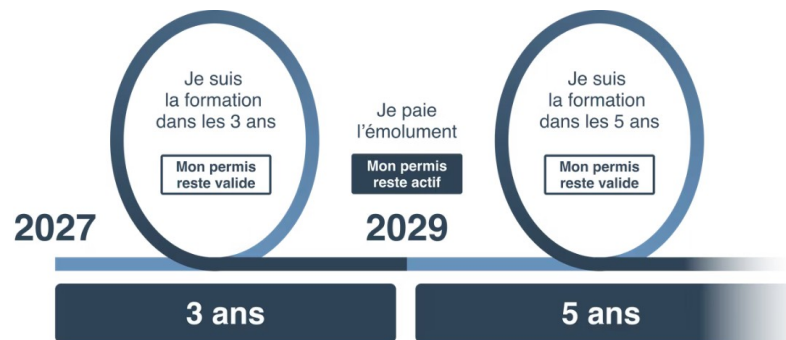


Renouvellement de son permis digital

- Dès 2027 participation tous les 5 ans à une formation continue (sans examen)

TYPE DE PERMIS	COURS À THÈMES IMPOSÉS	COURS À THÈMES À OPTION	TOTAL HEURES DE FORMATION
Agriculture	2 heures	6 heures	8 heures

Permis et diplômes obtenus avant 2000



Permis ou diplômes obtenus après 2000



11.03.2026



28





Dérive et ruissellement - Définition

Dérive : partie de la bouillie qui n'atteint pas sa cible et qui est transportée par l'air sous forme de fines gouttelettes en dehors de la parcelle lors de l'application.

Ruissellement : en cas de précipitations, les PPh sont transportés hors de la parcelle par l'eau qui s'écoule en surface. Les PPh peuvent dans ce cas être dissous dans l'eau ou liés à des particules de sol après l'application.



11.03.2026



Dérive

PER

Obligation d'obtenir 1 point de réduction de la dérive.

Le point obligatoire est applicable à toutes les parcelles.

Distance de sécurité à respecter vis-à-vis des eaux de surface / biotopes / installations publiques.

Possibilité de réduire ces distances en obtenant des points anti-dérive.

Phrase Spe 3

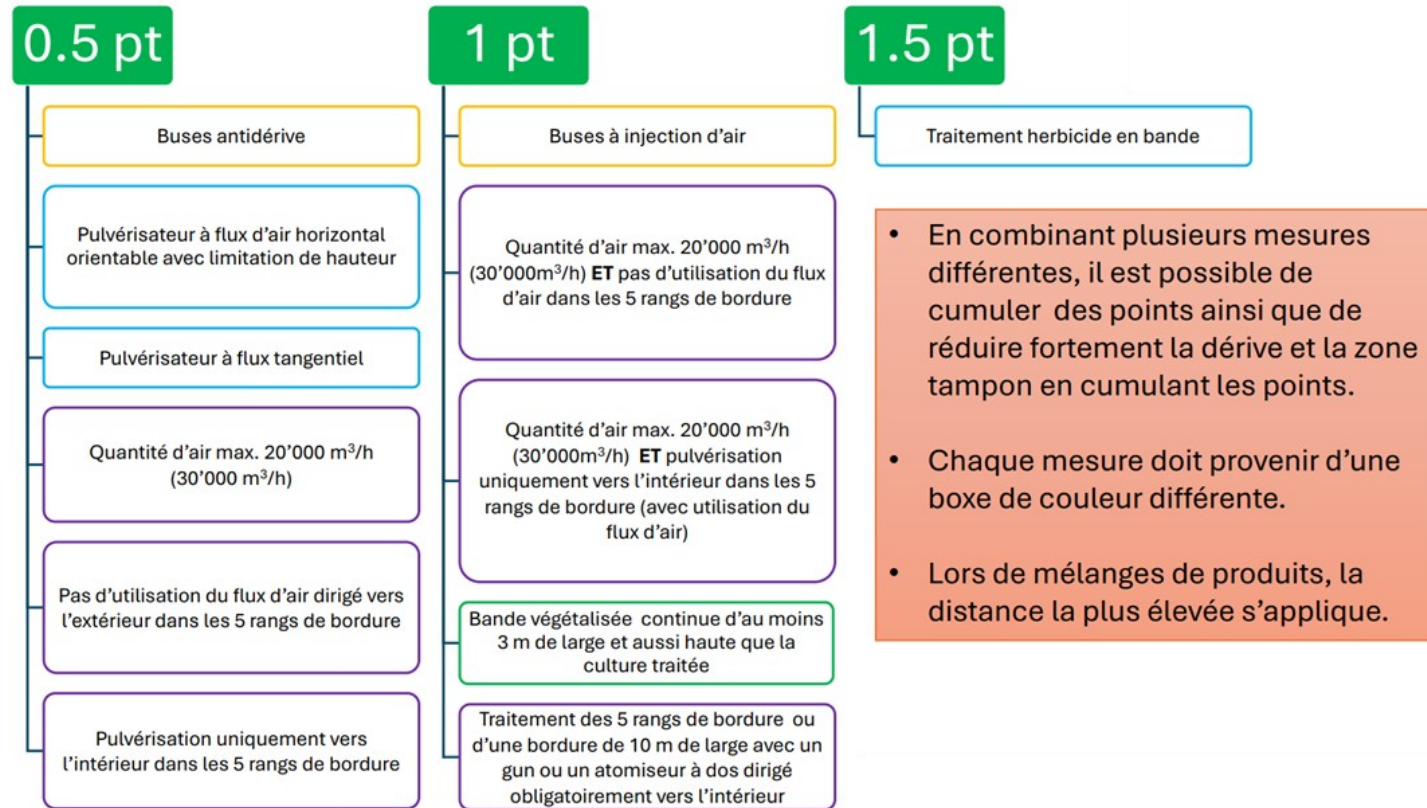
(Charges d'homologation)



11.03.2026



Dérive



Risque de dérive en cultures verticales

Mesures contre la dérive en cultures verticales

Mesures anti-dérive dans le vignoble



11.03.2026



Ruissellement

PER →

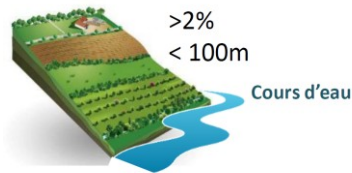
Obligation d'obtenir 1 point de réduction du ruissellement pour les parcelles qui réunissent ces deux conditions :

- adjacentes, dans le sens de la pente, à des eaux de surface, des routes drainées ou des chemins drainés
- avec une déclivité de plus de 2%.

Phrase SPe3 →
(Charges d'homologation)

Obligation d'obtenir des points en fonction du produit utilisé pour les parcelles qui réunissent ces deux conditions :

- à moins de 100 mètres, dans le sens de la pente, des eaux de surface.
- avec une déclivité de plus de 2%.



11.03.2026



Ruissellement

Types des mesures et nombres des points pour les cultures pérennes				
Types de mesures Points	Bande herbeuse le long des eaux de surface	Mesure dans la parcelle	Type de plantation	Réduction de la surface traitée
1	6 m	<ul style="list-style-type: none"> Enherbement entre les rangs (selon les exigences PER)¹ 	<ul style="list-style-type: none"> Terrasses (selon l'annexe 3 OPD) 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement sur moins de 50 % de la surface (herbicides)
2	10 m	<ul style="list-style-type: none"> Enherbement entre les rangs, y.c. tournière (selon les exigences PER)¹ 	<ul style="list-style-type: none"> Banquettes (terrasses sans déclivité) 	
3	20	<ul style="list-style-type: none"> Enherbement complet, y.c. sous la ligne des arbres et dans la tournière 		

¹ Les exigences en vigueur dans le PER ainsi que les exceptions (situations spéciales) sont contenues dans les directives PER

[Risque de ruissellement en cultures pérennes – Agripedia](#)
[Mesures contre ruissellement en cultures pérennes – Agripedia](#)
[Mesures anti-ruissellement dans le vignoble](#)



11.03.2026



Entreposage des PPh

▲ 308 cas d'expositions aux produits phytosanitaires concernent des enfants en 2024 en Suisse !!!

➡ Importance des règles de sécurité pour l'entreposage

Fréquence des groupes d'agents toxiques pour tous les cas d'exposition chez l'humain

Groupes d'agents toxiques / Groupes d'âge	Adultes	Enfants	Age non défini	Total	
Médicaments	6 977	5 669	22	12 668	35,6%
Produits domestiques	3 222	5 259	11	8 492	23,8%
Plantes	742	2 342	1	3 085	8,7%
Articles de toilette et produits cosmétiques	466	1 822	2	2 290	6,4%
Produits techniques et industriels	1 765	472	6	2 243	6,3%
Aliments et boissons (excepté les champignons et l'alcool)	1 182	996	4	2 182	6,1%
Produits d'agrément, drogues et alcool	720	468	4	1 192	3,3%
Produits d'agriculture et d'horticulture	361	308	1	670	1,9%
Champignons	442	221	3	666	1,9%
Animaux venimeux	309	141	2	452	1,3%
Médicaments à usage vétérinaire	104	60	-	164	0,5%
Autres agents ou agents inconnus	991	488	23	1 502	4,2%
Total	17 281	18 246	79	35 606	100%

Source: Rapport annuel Tox Info Suisse 2024

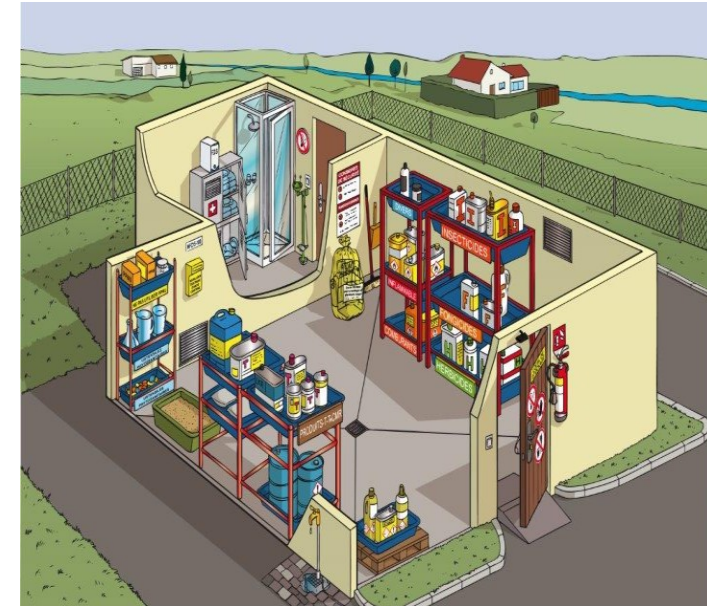


11.03.2026

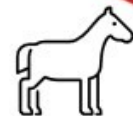


Entreposage des PPh

- ▲ Le local / armoire doit être fermé à clé
- ▲ Il faut exclure tout risque d'écoulement dans les égouts (bacs de rétention)
- ▲ L'aération et l'éclairage doivent être suffisants
- ▲ La surface des armoires doit être en matériel non absorbant et incombustible
- ▲ Les produits liquides ne doivent pas être au dessus des poudres
- ▲ Les numéros d'urgence sont affichés
- ▲ Les FDS doivent être conservées
- ▲ Séparer les types de produits phytosanitaires (ex. herbicides / fongicides)



11.03.2026

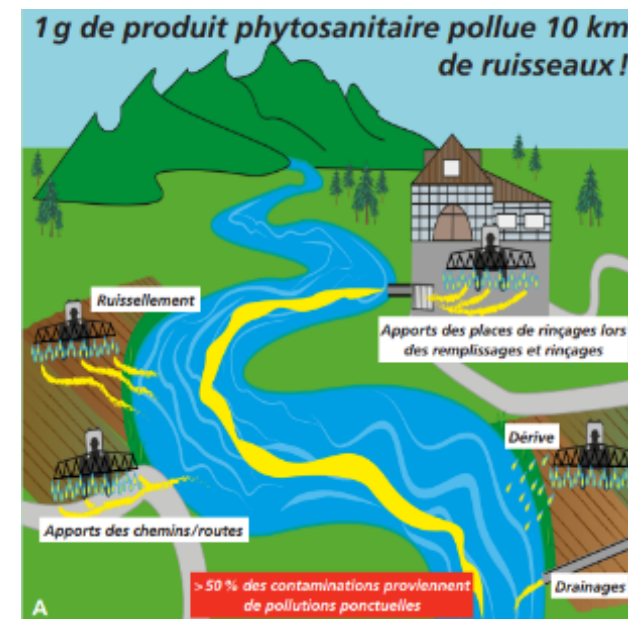




Installations de remplissage et de lavage

Contexte

- Enjeu de protection des eaux
 - Quelques gouttes de PPh suffisent à polluer l'eau
 - Dépassements des valeurs limites: retrait des PPh
- Contrôles dans le cadre des PER
- Spécificités du Valais
 - 17 installations «publiques»
 - Mise en conformité des installations pour fin 2028 (contrôles par le SEN)



Source: Agridea



11.03.2026



Installations de remplissage et de lavage

Concept cantonal: en cours d'élaboration

- Privilégier les installations publiques
- Etude des solutions pour le traitement de l'eau de lavage
- Définir les exigences techniques
- Intégrer le principe de causalité: facturation selon les volumes d'eau utilisés



Biobac (Agridea)



Vertical Green Biobed™
Image: ecquart



Evapophyt®



11.03.2026



Installations de remplissage et de lavage

Rappels

- Remplissage : en cas de débordement on doit pouvoir récupérer le liquide !!



Bâche de rétention mobile



Installation fixe avec collecte des débordements



11.03.2026



Installations de remplissage et de lavage

Rappels

- Rinçage interne: à la parcelle (obligation PER)
 - Automatique, depuis 2023, pour tous les appareils avec une cuve d'une capacité de plus de **400 litres (PER)**
 - Système de nettoyage interne pas obligatoire pour les pulvérisateurs avec gun, atomiseurs portatifs et pulvérisateurs à dos.
 - Solutions alternatives possibles (réservoir sur place, point d'eau sur la parcelle). Nécessité de disposer d'une quantité d'eau d'au moins 10% du volume du pulvérisateur ou 10 x la quantité du reste de bouillie.
- Eau de rinçage pulvérisée sur une surface aussi grande que possible, à grande vitesse



Cuve de pulvérisateur munie d'une buse de rinçage, agrotop.



11.03.2026



Installations de remplissage et de lavage

Rappels

- Lavage
 - À la parcelle (1x an / endroit), lorsque c'est possible. Dépôts de substance pas encore secs donc plus faciles à nettoyer (moins d'eau)
 - Sur une aire de lavage
 - Fixe
 - Mobile



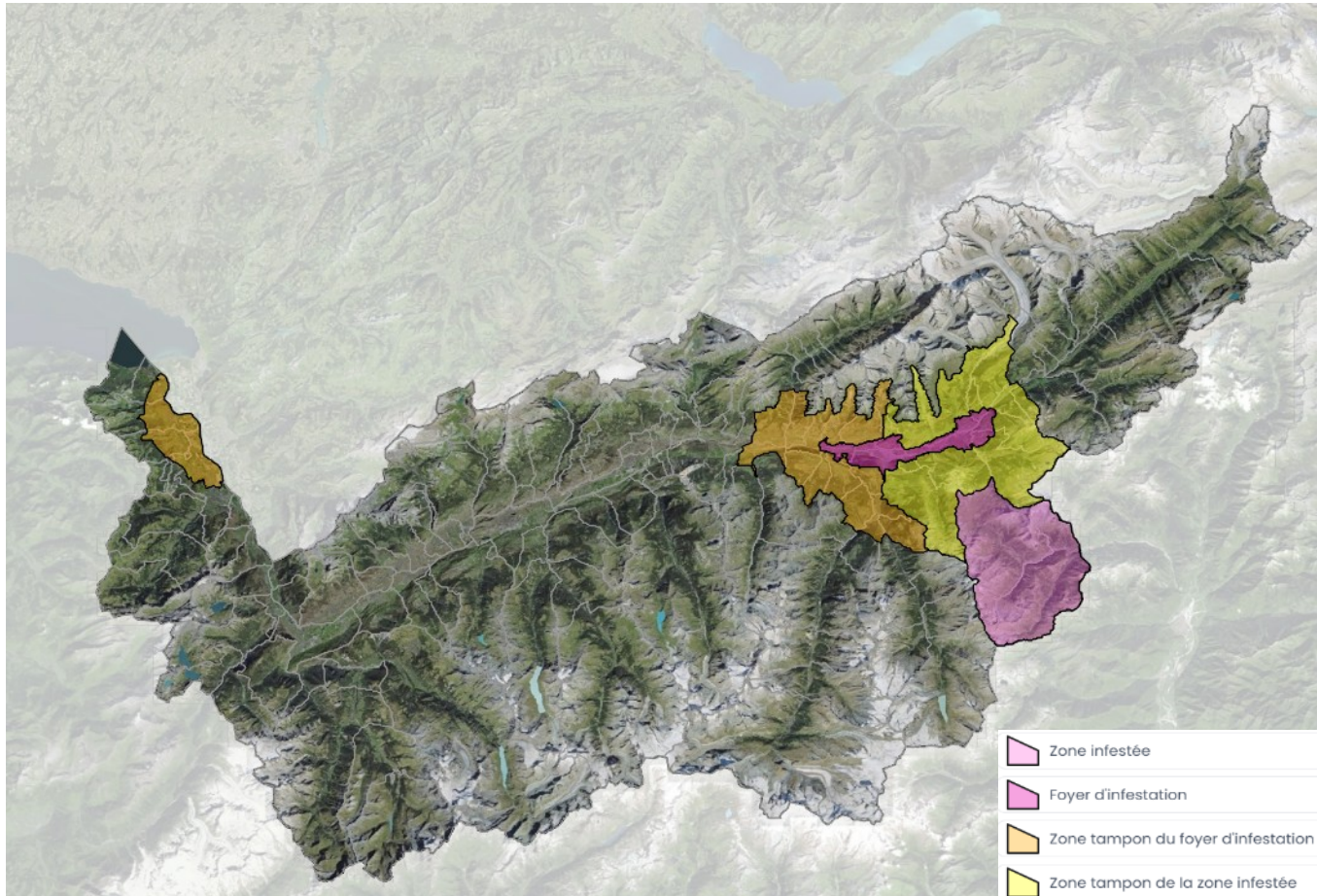
Aire de nettoyage mobile: L'eau de nettoyage est pompée en continu dans la cuve de rétention lors du nettoyage. A cause de l'absence de toit, la bâche doit être rangée après chaque utilisation pour éviter un débordement en cas de fortes précipitations, M. Hochstrasser.



11.03.2026



Popillia japonica - Etat de situation

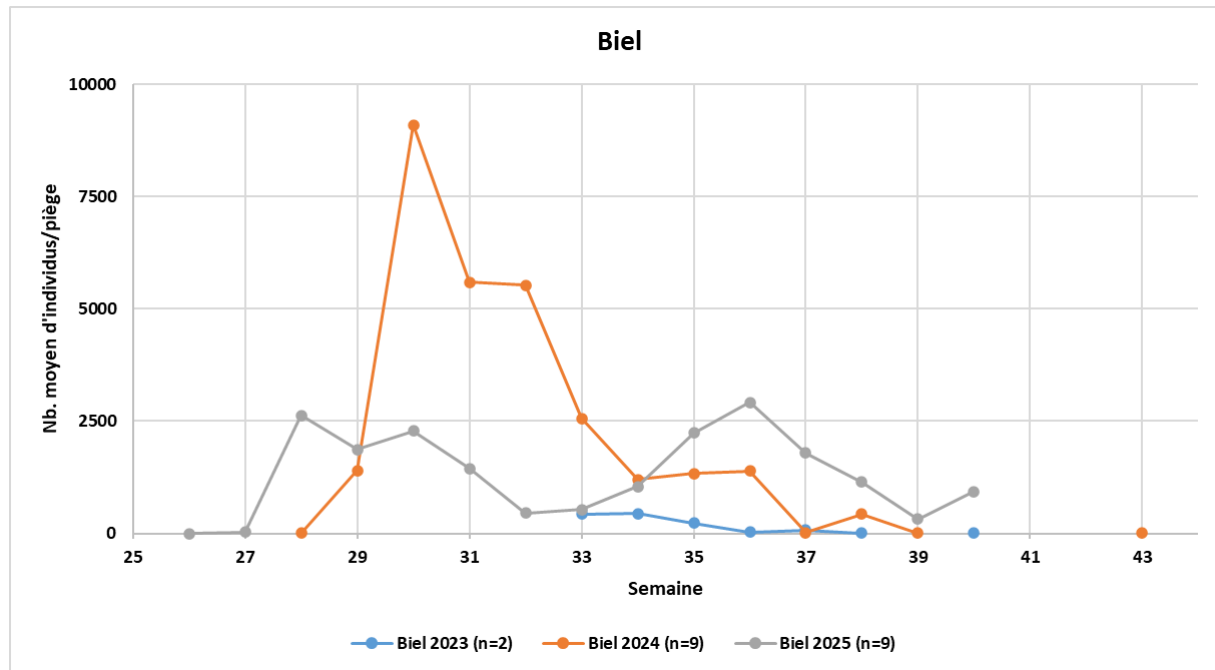


11.03.2026



Popillia japonica – Zone infestée

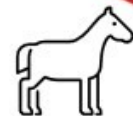
- Zone infestée (Simplon): Limiter la dissémination
 - En 2025, beaucoup moins de captures qu'en 2024



- Application de nématodes sur une petit surface à Gondo



11.03.2026

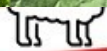


Popillia japonica – Foyer d'infestation

- Foyer d'infestation Rarogne-Termen: éradication
 - Une vingtaine d'individus capturés en 2024
 - 200 en 2025 (plus de pièges) dont 125 dans un piège à Viège
 - Application de nématodes sur les terrains de sport, les gazons autour des piscines et dans les jardins



11.03.2026



Popillia japonica

- Moyens de lutte

- Piègeage de masse
- LLINs
- Traitements phytosanitaires: homologation pour situation d'urgence (exemple 2025)
 - Nématodes contre les larves
 - Acétamipride contre les adultes
- Recherches en cours



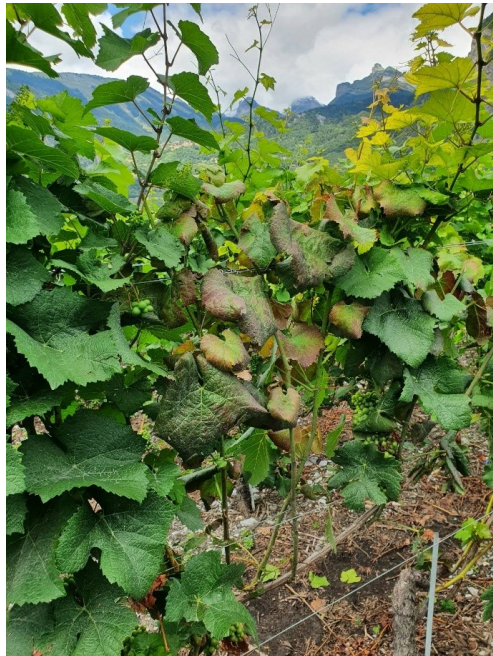
Photos: OFAG, situation Tessin 2024



11.03.2026



Flavescence dorée (FD)



Leytron
(26.07.2023)



*Scaphoideus
titanus*
Agroscope.ch



Saillon
(09.08.2023)



Fully
(14.09.2022)



Leytron
(22.09.2022)



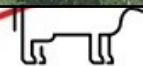
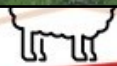
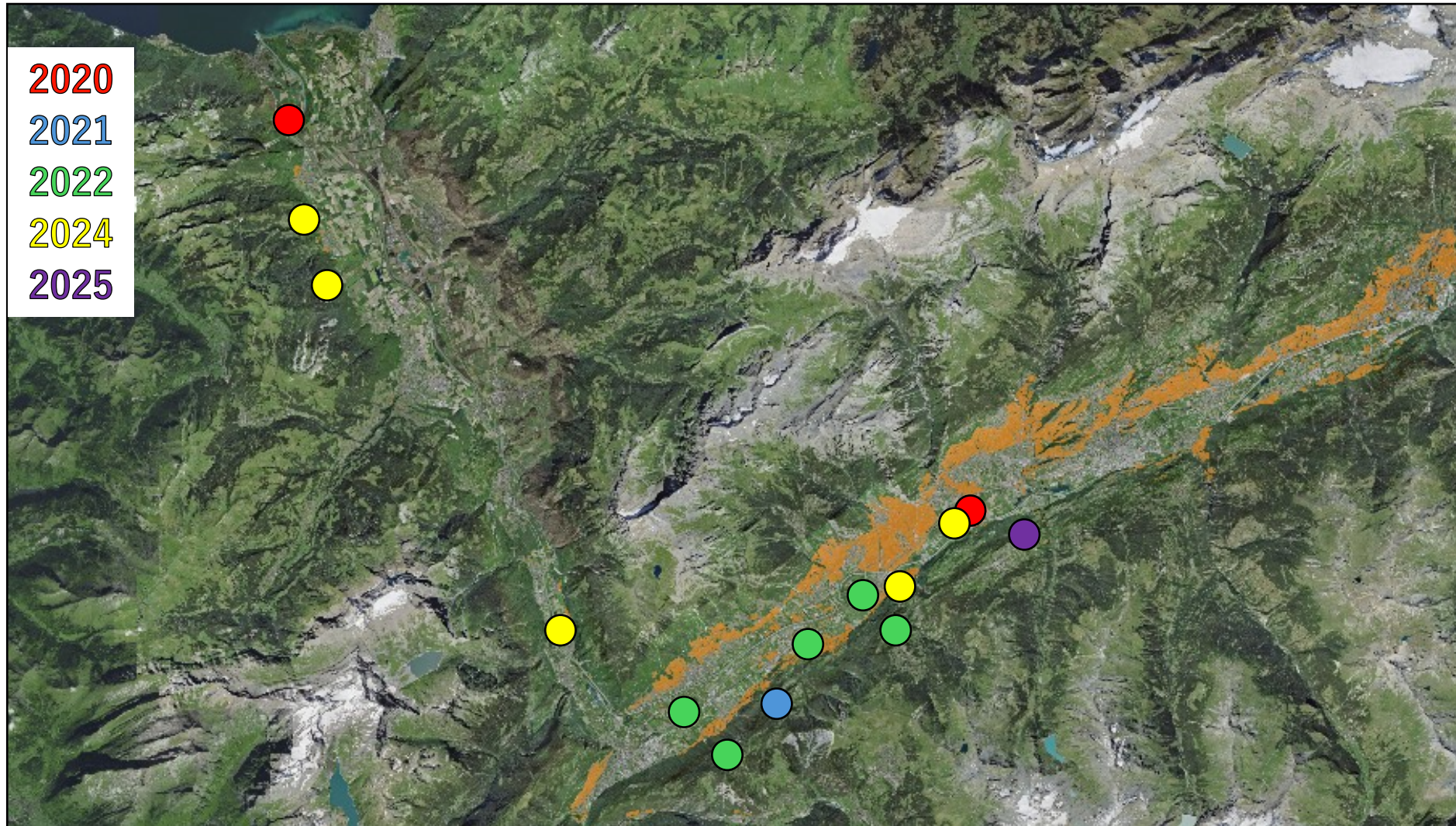
11.03.2026



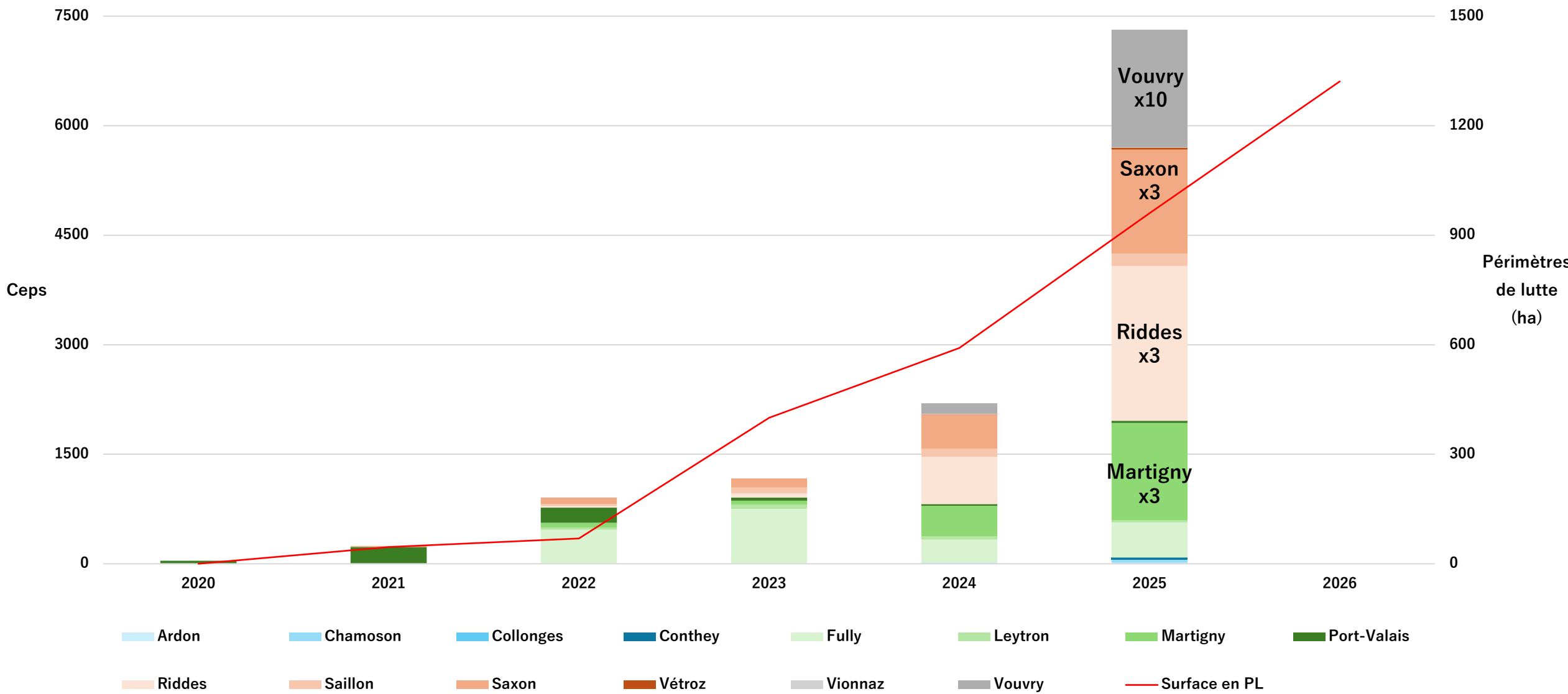
45



Communes réglementées



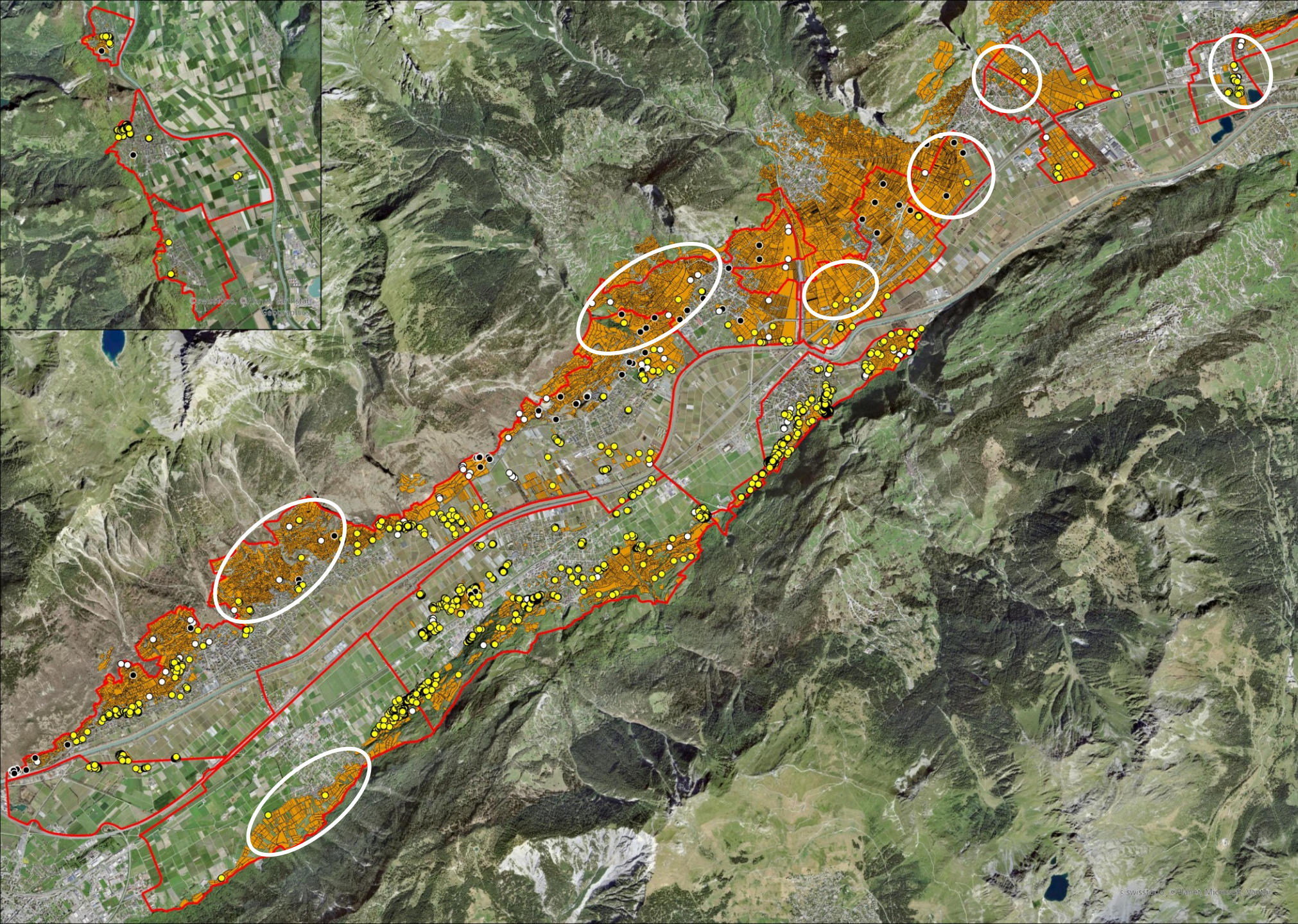
Évolution des ceps positifs à la flavescence dorée et des surfaces en périmètres de lutte depuis 2020



Évolution ceps FD+ depuis 2020

Année	Surfaces en PL (ha)	Parcelles en PL	Communes contaminées	Communes réglementées	Ceps FD+	Ceps FD+ parcelles arrachées	Ceps FD+ parcelles non arrachées	Parcelles FD+
2020	0	0	0	0	40	0	40	
2021	45.7	274	2	2	243	0	243	
2022	69.3	416	3	3	908	25	883	
2023	399.6	4'824	8	10	1'169	529	640	106
2024	590.9	6'911	8	10	2'198	372	1'826	260
2025	960.3	10'299	13	13	7'340	3'674	3'666	440
2026	1'321.6	15'184	14	15				





PL 2025 = 960 ha

PL 2026 = 1321 ha

+ 37.6%

106 ceps (1.44%)

Mises en demeure

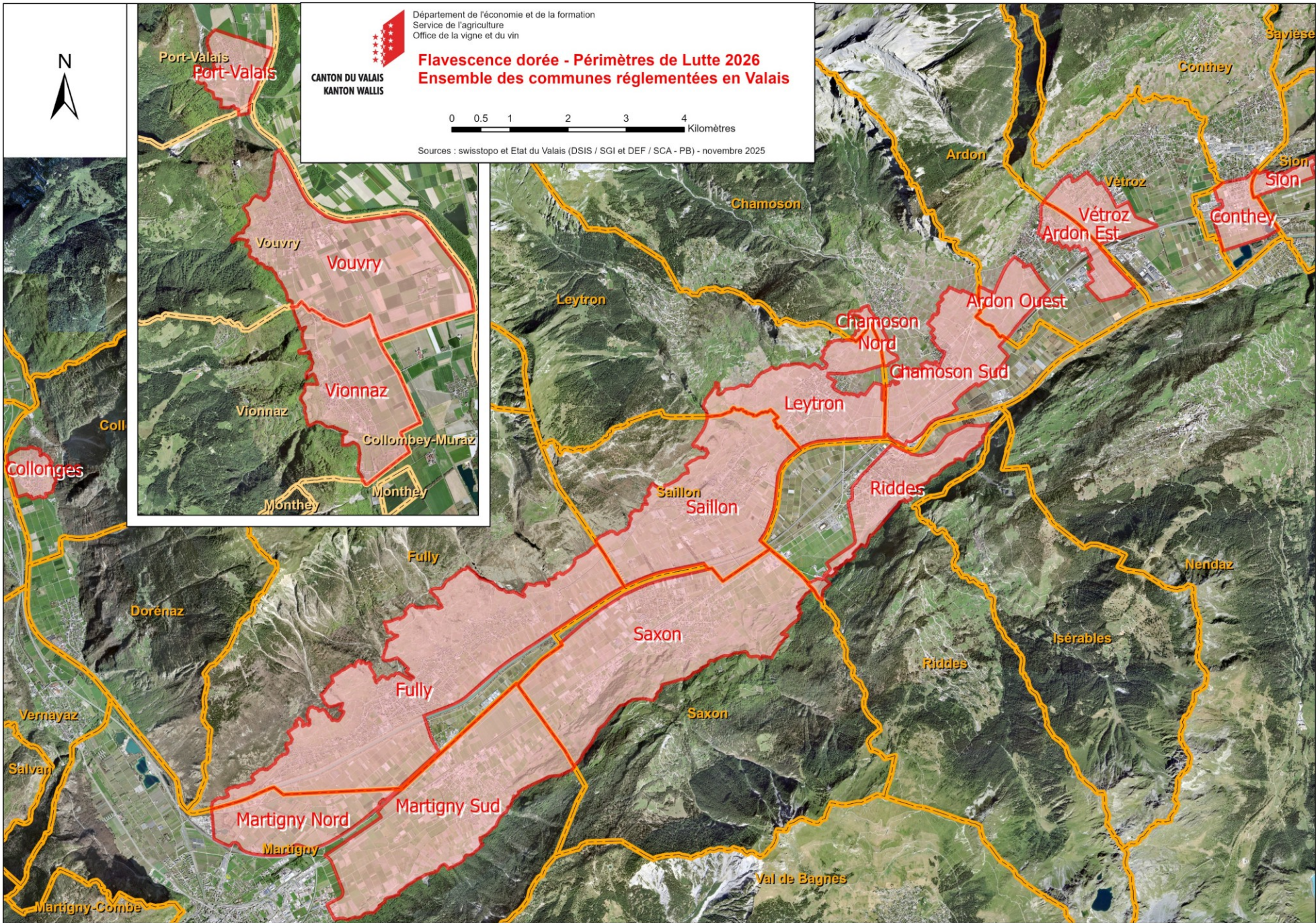
358 propriétaires

**Courriers
d'information DPG**

375 exploitants

3900 propriétaires





Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture
Office de la vigne et du vin

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



S. titanus / sem.

2025

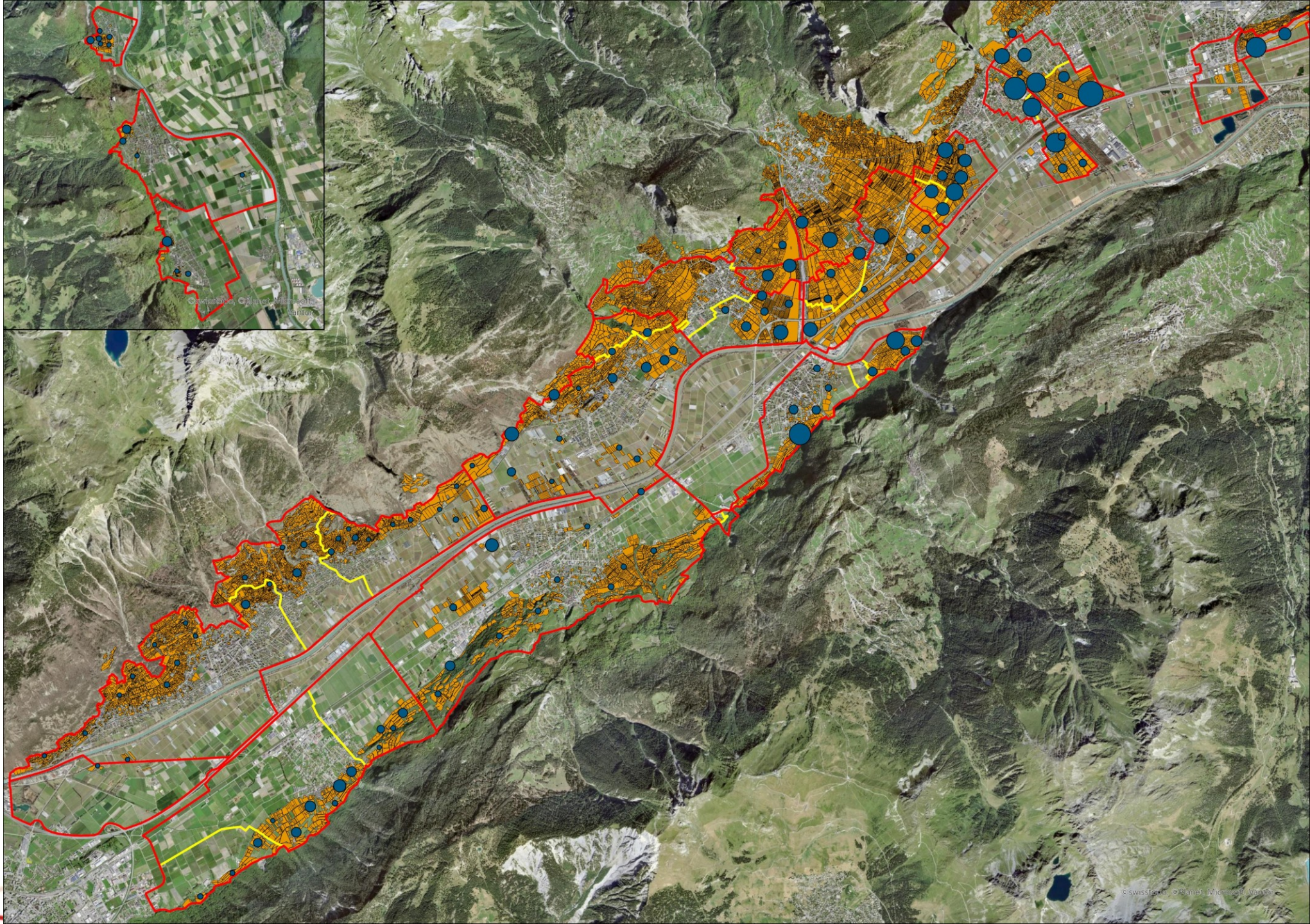
PL = 7.8

HPL = 17.3

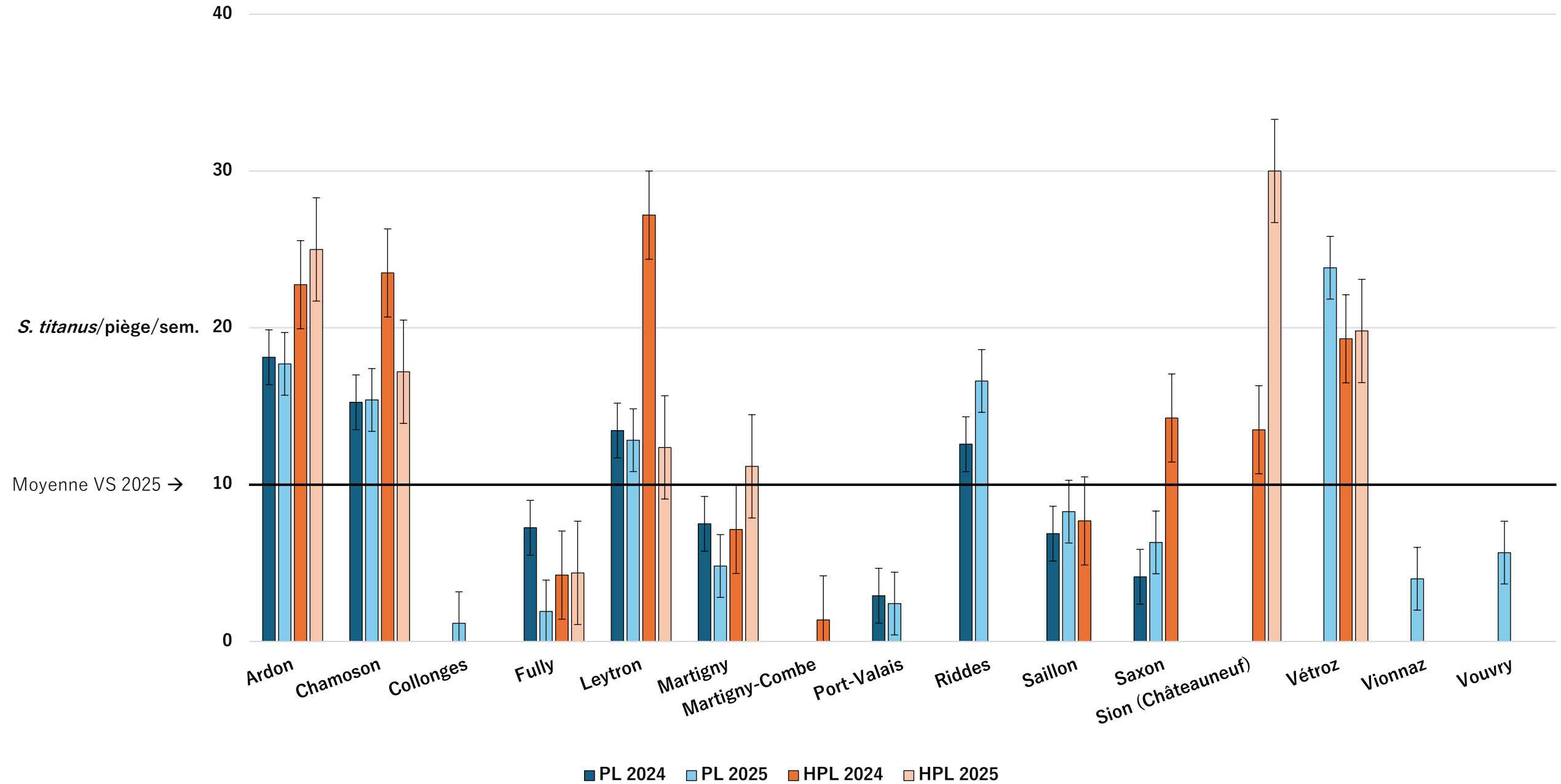
2024

PL = 9.7

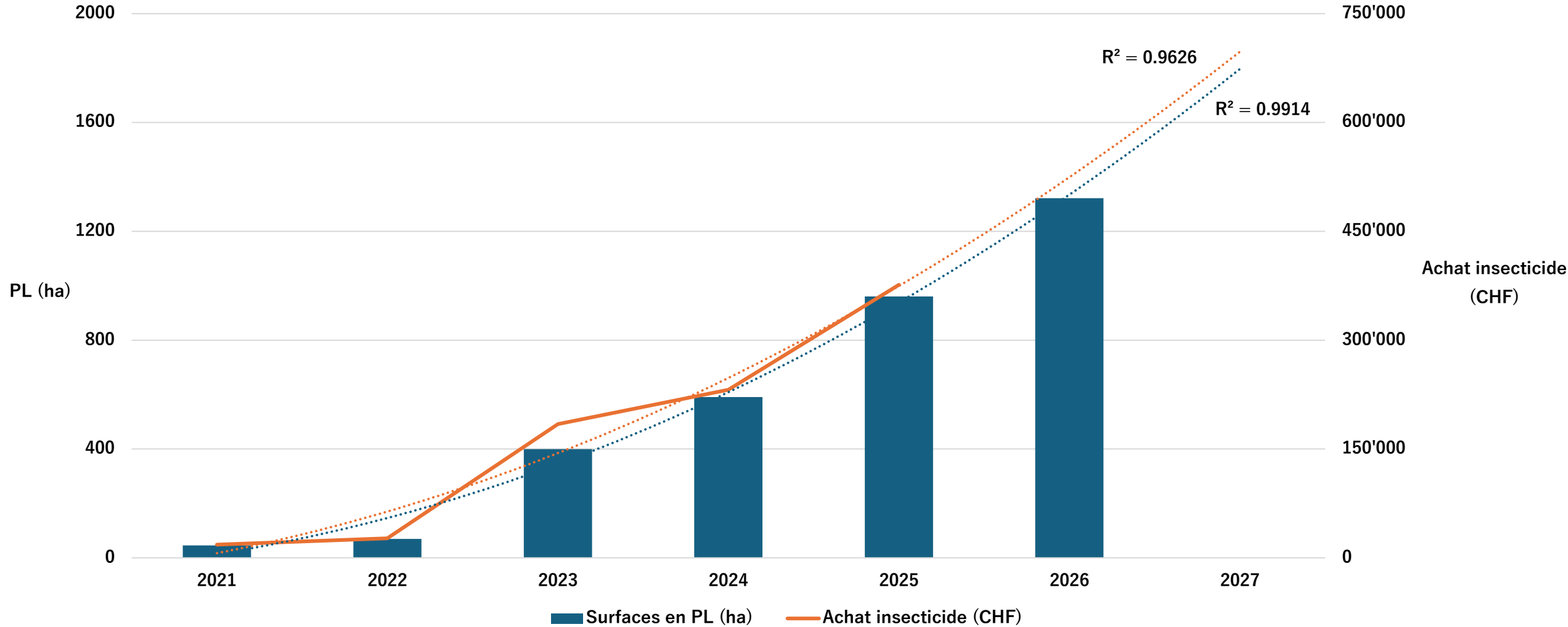
HPL = 13.1



Captures moyennes de *S. titanus* en 2024 et 2025



Prévisions 2026-2027



Mesures envisagées pour 2026

- Adaptation des DPG
 - Obligation du contrôle individuel des vignes et d'annonce de cas suspect via le formulaire
 - Travailler en premier les parcelles saines et hors PL. Nettoyage obligatoire des machines avant de quitter une vigne infestée respectivement un périmètre de lutte
 - Les communes sont responsables des prospections et non plus les syndicats agricoles communaux
 - Remboursement des frais effectifs à hauteur maximale de 85.-/ha
 - Aspects financiers
 - Indemnisation à l'arrachage passant de 10.- à 3.-/m²
- Rencontres individuelles avec les exploitants ayant le plus de ceps FD+
- Intensification de la présence de l'OVV lors des prospections
- Cours de formation pour la reconnaissance des symptômes
- Actualisation de notre brochure, introduction surveillance visuelle



Mesures envisagées pour 2026

- Affichage des parcelles FD+ sur notre SIT
- Coordination avec les dronistes pour les traitements dans les PL
- Sensibilisation des groupements hélico à la nécessité d'offrir un service supplémentaire pour les 2 traitements insecticides
- Arrachage préventif ou volontaire de surfaces supplémentaires
 - Réduire les foyers, arrachage des parcelles ayant -10% ou en préventif
- Arrachage des parcelles
 - 5% ou 10%/3 ans
- Obligation d'arrachage des ceps BN+ (valable pour tout le vignoble VS)



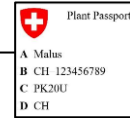
Mesures envisagées pour 2026

	Surface [ha]	Nb de ceps FD+	% du total des ceps FD+
Parcelles à arracher	2.7	3'674	50
Foyers (arrachage volontaires)	30.7	2'211	30
Surface supplémentaire à arracher (changement de seuil)	1.8	939	13
Total	35.2	6'824	93



11.03.2026





1. Planter des ceps sains

→ Éviter d'introduire la maladie dès le départ

- Thermothérapie (TEC)
- Passeport phytosanitaire



2. Maîtrise du vecteur

→ Empêcher la maladie de se diffuser

- Traitements dans le périmètre de lutte
- Limitation des transports par les machines
- Suivi des populations du vecteur



3. Surveiller le vignoble

→ Détecter rapidement et agir

- Prospection
- Annonce des cas
- Analyses
- Arrachage des ceps atteints



11.03.2026



Arrachage correct

CONFORME

Arrachage du système racinaire



Source : Silent AG

NON CONFORME

Cep coupé à ras le sol



Source : Office de la vigne et du vin

NON CONFORME

Conséquence



Source : Office de la vigne et du vin



11.02.2026




ECM



58



- Informations sur le site internet du SCA:
 - www.vs.ch/web/sca/flavescence-doree
 - Brochures des symptômes disponibles sur le site (FR/DE)!
 - Annonces de cas suspects via [l'application Survey123](#)

 Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture
Office de la viticulture
Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft
Weinbauamt

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Date 17.07.23

Flavescence dorée
Symptômes et confusions possibles

Flavescence dorée - symptômes et confusions possibles 1/15

LA GESTION DE LA FD EST L'AFFAIRE DE TOUS !



11.03.2026



59



Quiz : Organismes de quarantaine



www.kahoot.it



11.03.2026



Néophytes et plantes envahissantes

Des fiches techniques spécifiques sont (prochainement) disponibles sur :
<https://www.vs.ch/web/sca/plantes-envahissantes>

- Identification
- Spécificités liés au vignoble
- Gestion (mesures préventives ; méthodes de lutte)



11.03.2026



Néophytes et plantes envahissantes

Problématique des *Conyza* sp.

- Plante invasive dans le vignoble
- 2 espèces : - *Conyza bonariensis* (< 1m)
- *Conyza sumatrensis* (> 1m)

Rappel :

Plusieurs populations ont développé une résistance au glyphosate



CES PLANTES SONT RESISTANTES AU GLYPHOSATE



11.03.2026



62



Problématique des *Conyza sp.* > résistance

Décision de portée générale :

- Autorisation spéciale pour l'utilisation d'herbicide à action foliaire et racinaire après mi-juin (Flazasulfuron (Chikara 25 WG))

Situation	Application
<ul style="list-style-type: none"> - Résistance au glyphosate avérée - Sols à faible RU (<100 mm) - Culture étroites (< 1.4 m) - Non mécanisable 	<ul style="list-style-type: none"> - Avec un pulvérisateur manuel ou à dos (pas de gun): Porter une tenue de protection - 1 seule supplémentaire après mi-juin - Respect des distances SPe

Exclu : BIO ; CSP non-recours aux herbicides ; SPB I et II, nvelle plantation, Vitiswiss, IP, PER



11.03.2026



63



Arrachage d'une parcelle de vigne

Une page sur le site internet du SCA renseigne sur :

- Les soutiens financiers à l'arrachage
- Les conditions principales
- La procédure et formulaire d'inscription
- Des précisions sur les vignes abandonnées/mal entretenues
- La valorisation d'anciennes surfaces viticoles



<https://www.vs.ch/web/sca/aides-arrachage>

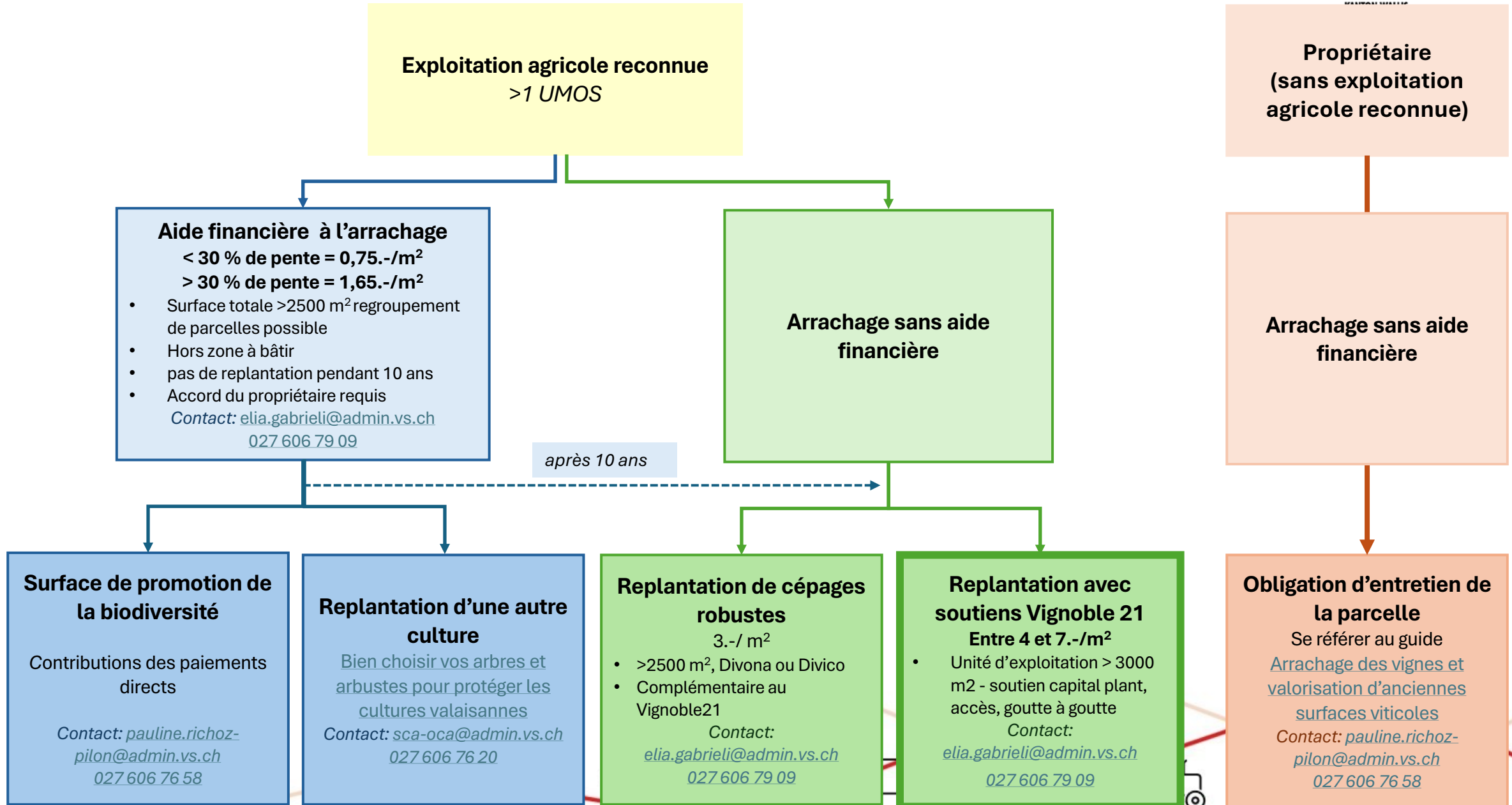


11.03.2026



Soutien à l'arrachage d'une parcelle de vigne

CANTON DU VALAIS



SPB et contributions

<https://www.vs.ch/web/sca/biodiversite>

Promotion de la biodiversité sur ses parcelles de vigne

Généralités

Enherbement

Arbres et arbustes

Haies

Prairies extensives

Jachères florales

Ourlets


Murs en pierres sèches

Guérites

Nichoirs / Tas de pierre / Branches / Sable

CONTACT

Pauline Richoz Pilon

 Collaboratrice agro-scientifique



@ pauline.richoz-pilon@admin.vs.ch

 027 / 606 76 58

LIEN

- www.agrinatur.ch 

DOCUMENTS

- [Calculateur contributions biodiversité](#) 
- [Aide à la décision - aménager SPB](#) 



11.03.2026



Vignoble du XXIème siècle

1. Objectifs du projet

Sauvegarder le patrimoine



Gestion durable des ressources



Optimiser la technique



Rentabiliser le travail



Professionaliser la branche



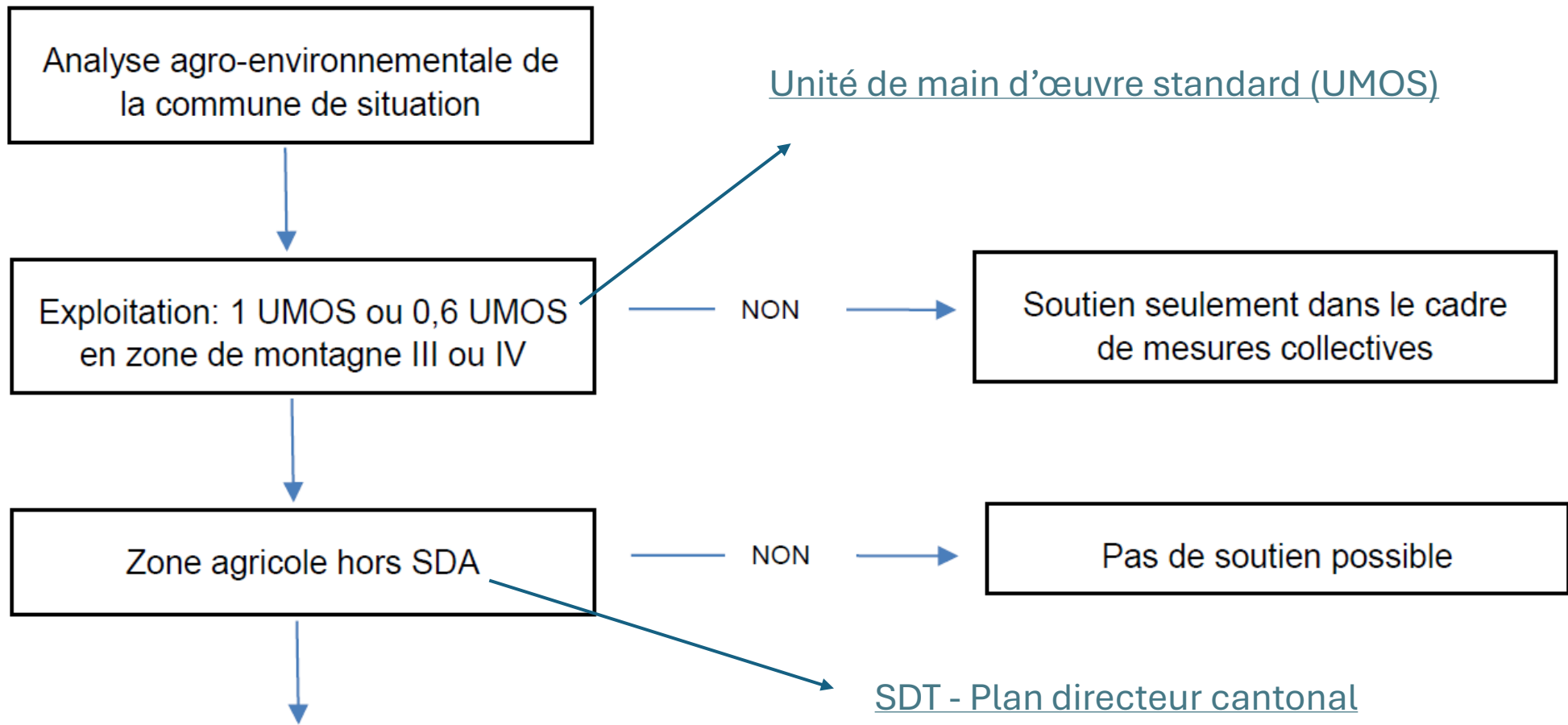
Assurer la relève



04.02.2025



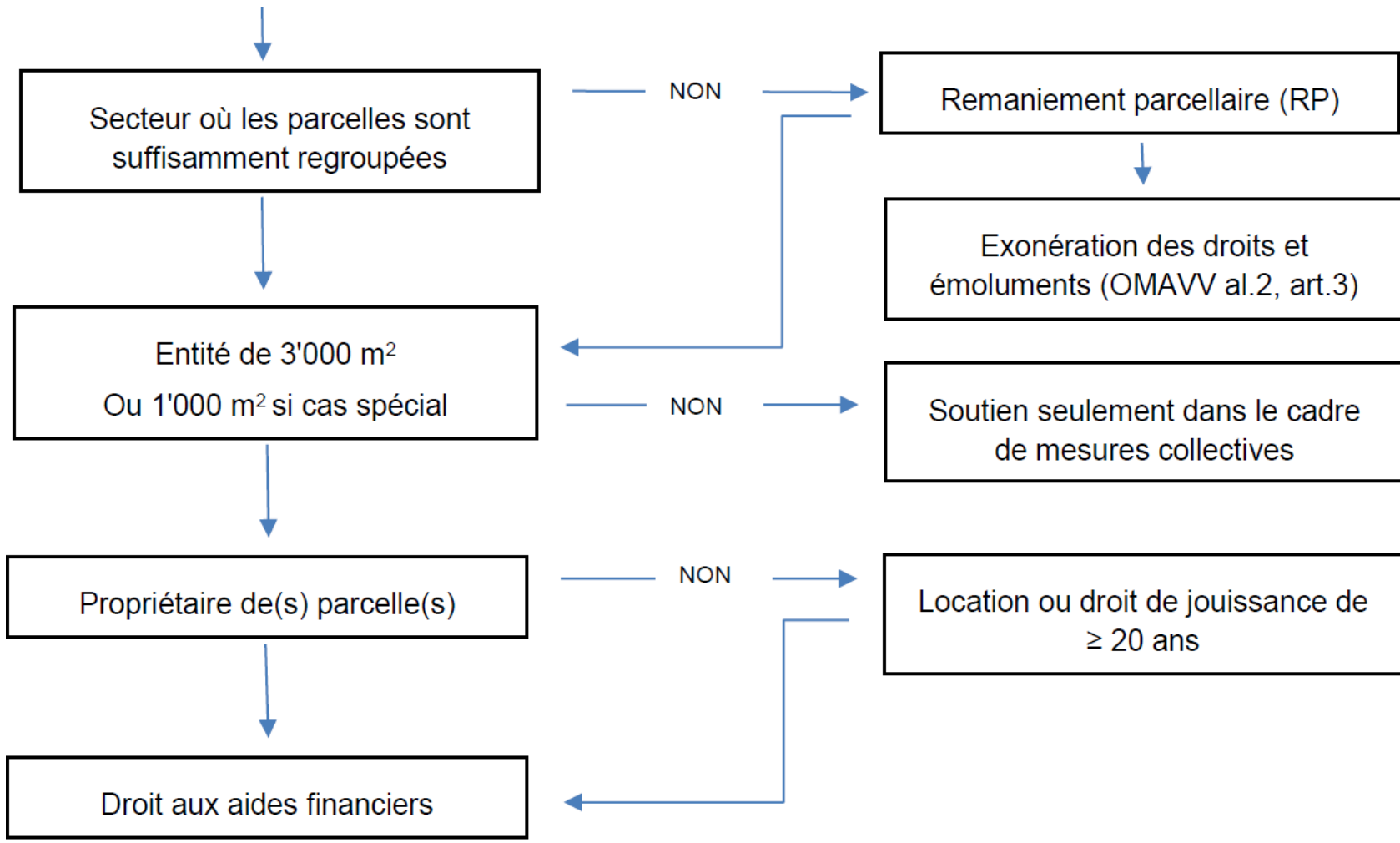
2. Critères d'entrée



04.02.2025



2. Critères d'entrée



04.02.2025



2. Critères d'entrée – guide technique

Le guide technique sert de référence aux vigneronns pour l'octroi des soutiens.

Il contient toutes les informations sur les exigences et les liens externes pour la correcte réalisation des projets.



DOCUMENT EVOLUTIF



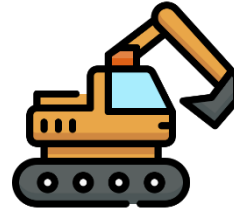
04.02.2025



3. Mesures à l'unité de production



Installation du goutte à goutte



Création des banquettes



Station de lavage et remplissage



Renouvellement du capital plante



Réfection des murs effondrés



Accès à la parcelle



Mesures agro-environnementales



04.02.2025



4. Gestion des demandes

Les dossiers prévoyant la mise en œuvre des projets en 2027 pourront ainsi être déposés jusqu'au **15 mars 2026**.

Les demandes pour l'année 2028 devront être transmises selon le calendrier standard, c'est-à-dire au plus tard le **15 août 2026**.

DEMANDE



Formulaire pdf avec:

- ✓ Annexe A (liste des parcelles)
- ✓ Annexe B (détails des mesures)
- ✓ Devis/offres et justificatifs
- ✓ Contrat de location (si besoin)

sca-vignoble21@admin.vs.ch



04.02.2025

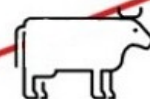


5. Financement

		Valeur forfaitaire admise TTC	Soutien cantonal (30%)	Soutien communal (7,5%)	Soutien total (37,5%)
Installation goutte à goutte		2,10.-/m ²	0,63.-/m ²	0,16.-/m ²	0,79.-/m ²
Capital plant	> 7'500 pieds/ha	6.-/m ²	1,80.- /m ²	0,45.-/m ²	2,25.-/m ²
	< 7'500 pieds/ha	5,5.-/m ²	1,65.-/m ²	0,41.-/m ²	2,06.-/m ²
	Achat des barbués	3,8.-	1,14.-	0,28	1,42.-
	Paillage (natte) sous le rang	1.-/m ²	0,30.-/m ²	0,07.-/m ²	0,37.-/m ²
Accès à la parcelle (largeur 1.5-1.8 m)		200.-/ml	60.-/ml	15.-/ml	75.-/ml
Création des banquettes	Pente moyenne 35-50%	4.-/m ²	1,20.-/m ²	0,30.-/m ²	1,50.-/m ²
	Pente moyenne >50%	6.-/m ²	1,8.-/m ²	0,45.-/m ²	2,25.-/m ²
Murs de soutènement effondré	Hauteur du mur <1,50m	650.-/m ²	195.-/m ²	48,75.-/m ²	243,75.-/m ²
	Hauteur du mur entre 1,50m et 3m	1000.-/m ²	300.-/m ²	75,00.-/m ²	375.-/m ²
	Hauteur du mur >3m	selon devis	30% de l'investissement	25% de la part cantonale	37,5% de l'investissement
Mesures environnementales	Reconversion en SPB	1.-/m ²	0,30.-/m ²	0,07.-/m ²	0,37.-/m ²
	Autres	selon facture	30% de l'investissement	25% de la part cantonale	37,5% de l'investissement
Station de lavage et de remplissage		selon facture	30% de l'investissement	25% de la part cantonale	37,5% de l'investissement



04.02.2025



6. Page internet

SCA / Vigne et Vin / Vignoble du XXI^e siècle

<https://www.vs.ch/web/sca/office-vigne-et-vin/vignoble-21>

Contexte

La viticulture est profondément ancrée dans l'identité et l'histoire du Valais. Des paysages uniques à couper le souffle et des vins d'une diversité et d'une typicité inégalées illustrent le potentiel de notre viticulture.

Cependant, ces dernières années, les titres n'ont pas manqué pour souligner les préoccupations des professionnels du secteur. Les difficultés liées au travail des vignes en terrasses ou dans des pentes abruptes, les systèmes de culture peu adaptés aux défis actuels, un capital-plant vieillissant, et le morcellement du foncier sont autant d'éléments qui nuisent gravement à la rentabilité de cette filière. Il en résulte des vignes abandonnées, une économie en difficulté et une profession de vigneron qui perd en attractivité pour la nouvelle génération.

Depuis plusieurs années, le manque de revenus dégagés par la production de raisins a freiné les investissements dans le vignoble et le renouvellement du capital-plant. Compte tenu de cette situation, et afin de faire évoluer le vignoble vers un outil de production rentable, durable et innovant garantissant sa pérennité, une conclusion s'impose : nous devons remettre l'ouvrage sur le métier.

CONTACT

OVVin - Responsable du projet - Elia Gabrieli

@ elia.gabrieli@admin.vs.ch

☎ 0276067909

ENVOI DES DEMANDES :

Office de la vigne et du vin

📍 CP 621

1950 Sion

@ sca-vignoble21@admin.vs.ch

DOCUMENTS



04.02.2025




6. Page internet


DOCUMENTS

- [Formulaire de demande](#) ↓
- [Annexe A formulaire](#) ↓
- [Recommandations encépagement IVV](#) ↓
- [Guide technique](#) ↓
- [Listes communes analyse agro-environnementale](#) ↓
- [Aide à la planification financière](#) ↓

LIENS

- [OMAVV](#) 
- [LcAgr](#) 
- [Cépages robustes](#) 
- [Secteur d'encépagement](#) 
- [Étude des terroirs](#) 
- [SPB](#) 
- [Réduction des risques](#) 
- [Place de remplissage et lavage](#) 
- [Espace réservé aux eaux - Dangers naturels](#) 
- [Biodiversité](#) 
- [Surfaces d'assolement \(SDA\)](#) 


CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ISO 9001 ISO 14001 

Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture
Office de la vigne et du vin
Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft
Amt für Rebbau und Wein

« Vignoble du 21^{ème} siècle » Formulaire de demande pour les mesures à l'unité de production

(SELON L'ORDONNANCE SUR LA MODERNISATION, L'ADAPTATION ET LA VALORISATION DU
VIGNOBLE VALAISAN DU 15 JANVIER 2025)

Nom & Prénom du requérant : _____
(ou raison sociale)

Numéro d'exploitation : _____

Adresse : _____

NP – Localité : _____

N° de Tél. : _____

Adresse mail : _____

Nom du projet: _____


MESURES A L'UNITE DE PRODUCTION


<input type="checkbox"/> (1) INSTALLATION GOUTTE A GOUTTE	<input type="checkbox"/> (5) RENOUVELLEMENT CAPITAL PLANTE
<input type="checkbox"/> (2) ACCES A LA PARCELLE	PAILLAGE SOUS-RANG <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> (3) CREATION DE BANQUETTES	<input type="checkbox"/> (6) MESURES ENVIRONNEMENTALES
<input type="checkbox"/> (4) MURS DE SOUTÈNEMENT	<input type="checkbox"/> (7) STATION DE LAVAGE ET REMPLISSAGE

CREDIT D'INVESTISSEMENT SOUHAITE OUI NON

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE :

- Annexe A - Liste des parcelles concernées (possibilité de joindre le fichier Excel dédié).
- Annexe B - Détail des mesures
- Devis/offre détaillé pour les mesures 1 et 5.
- Contrat(s) de bail ou de jouissance (durée ≥ 20 ans) si requérant ≠ propriétaire.



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ISO 9001 ISO 14001 

Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture
Office de la vigne et du vin
Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft
Amt für Rebbau und Wein

Dernière mise à jour : 15.01.25

Vignoble du 21^{ème} siècle
Critères d'entré et exigences
(Guide technique)

 Av. Maurice-Troillet 260, CP 437, 1950 Sion (Châteauneuf) - www.vs.ch/agriculture
Tél. 027 606 76 40 - Fax 027 606 79 09 - e-mail : sca-vignoble21@admin.vs.ch



04.02.2025





CONTACTS

OVVin - Responsable du projet - Elia Gabrieli

@ elia.gabrieli@admin.vs.ch

☎ 0276067909

ENVOI DES DEMANDES :

Office de la vigne et du vin

📍 CP 621

1950 Sion

@ sca-vignoble21@admin.vs.ch



04.02.2025



Plantation

Dès 01.01.2026:

Plantation

Nouvelle vigne

~~Quiconque plante de nouvelles vignes doit requérir préalablement une autorisation cantonale. Par nouvelle vigne, on entend la plantation de vignes sur une surface où la vigne n'a pas été cultivée depuis le 1er janvier 2016.~~

Ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin

(Ordonnance sur le vin)

Modification du 29 octobre 2025

-  [Art. 2, al 1](#)

Plus nécessaire de faire une
demande de nouvelle plantation pour
les vignes arrachées dès 2016

¹ Par nouvelle plantation, on entend la plantation de vignes sur une surface où la vigne n'a pas été cultivée depuis le 1^{er} janvier 2016.



11.03.2026



Protection des sols agricoles

- Remodelage de terrain en zone agricole

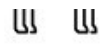
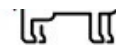
1. Révision totale LC / OC

Modification du sol naturel (hors zone) : art. 44 al.4 et 5 LC, 17, 20 et 30 OC

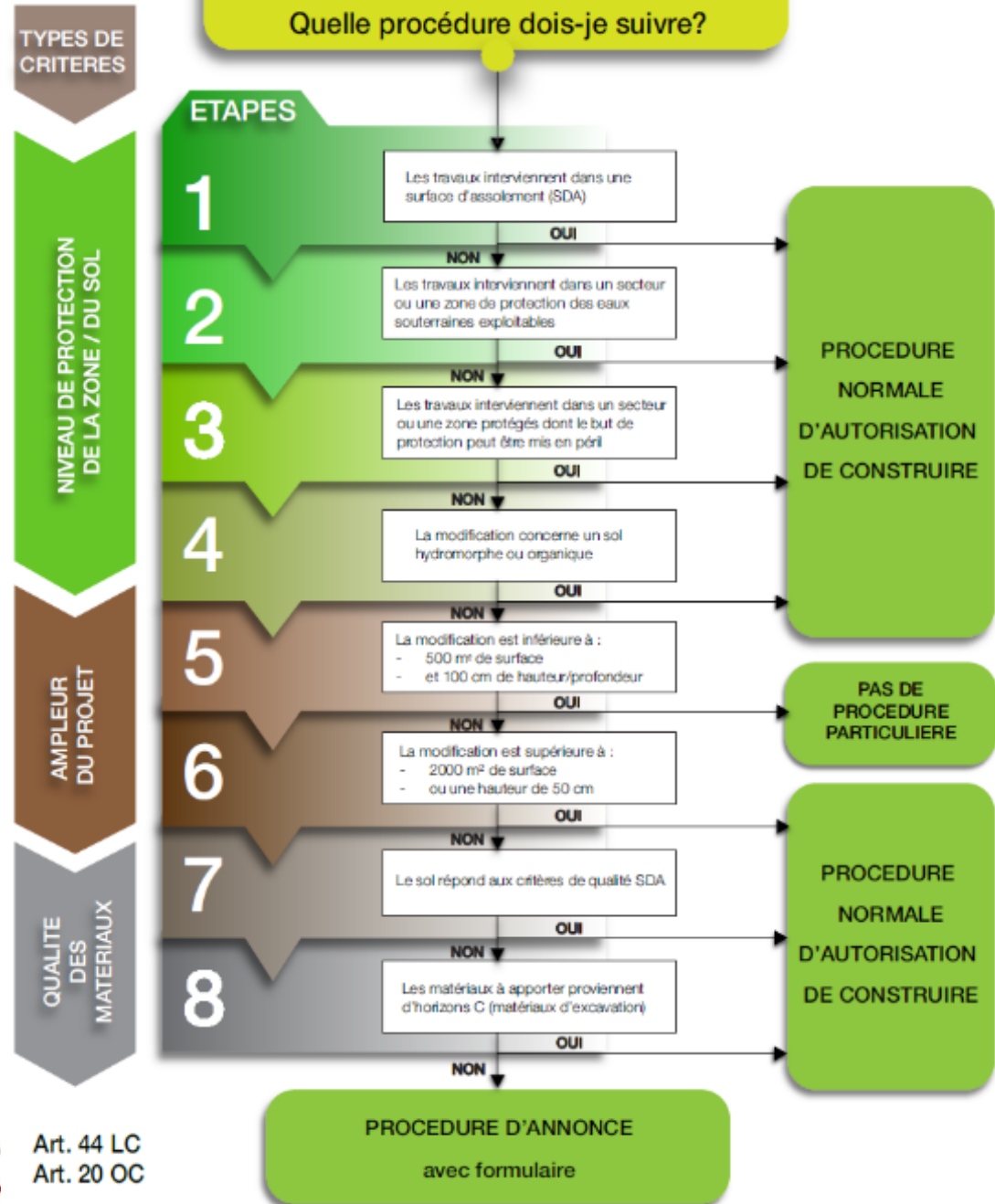
- Le nouveau droit - aspects de la procédure

- Autorisation de construire obligatoire dans les cas suivants :
 - Modification du sol naturel dans les sols pollués (OSol), hydromorphes et organiques, secteurs et zones de protection des eaux destinés à protéger les eaux souterraines exploitables et secteurs et zones protégés si le but de protection est mis en péril
- Procédure simplifiée d'annonce dans les cas suivants (cumulatif) :
 - Apport de matériaux terreux (horizon A et/ou B) et horizon A placé sur l'horizon B;
 - Apport de matériaux non pollués
 - Surface $\leq 2000 \text{ m}^2$ et hauteur $\leq 50 \text{ cm}$
 - Attestation par un spécialiste de la protection des sols sur les chantiers (SPSC)
 - Suivi pédologique par un SPSC
 - Hors surface d'assolement ou sol présentant la qualité de surface d'assolement
- Aucune démarche dans les cas suivants (cumulatif) :
 - Surface $\leq 500 \text{ m}^2$ et hauteur, respectivement profondeur $< 1 \text{ m}$
 - Hors surface d'assolement

NOTA: Les conditions du droit de l'environnement et de la protection des sols s'appliquent dans tous les cas de figure



Projet de remodelage de terrain avec des matériaux non pollués (selon OSol).
Quelle procédure dois-je suivre?



11.03.2026



Art. 44 LC
Art. 20 OC



Protection des sols agricoles

- ▲ Remodelage de terrain en zone agricole
- ▲ Liens et documents nécessaires
 - [Service administratif et juridique du DMTE \(SAJMTE\)](#)
 - Formulaire de demande d'autorisation de construire
 - Formulaire procédure d'annonce modification du sol naturel
 - [Service de l'agriculture \(SCA\)](#)
 - Renseignements généraux
 - Liens/documents nécessaires pour les sols particuliers, bonnes pratiques de chantiers, SPSC, etc.
 - [Service de l'environnement \(SEN\)](#)
 - Liens/documents nécessaires pour les zones et secteurs de protection des eaux, sols pollués, SPC, etc.
 - **Autres services concernés**
 - [Service du développement territorial](#) (en lien aux SDA notamment)
 - [Service des forêts, de la nature et du paysage](#) (en lien aux zones de protection)
 - [Office cantonal d'Archéologie](#) (en lien aux zones de protection)

NOTA: Les pages concernées des sites internet du SCA et du SEN seront actualisées prochainement avec les différents liens nécessaires (cartes SDA, zones de protection, sols particuliers, etc.)

Projet CONFUSION Vaud et Valais Vers de la grappe (eudemis et cochylis)

- Contexte : Populations faibles, souhait d'arrêter ou diminuer les surfaces en confusion
- But : Suivre l'arrêt de la confusion (VD et Valais), observer l'évolution des populations (Riddes)
- Durée de 4 à 5 ans

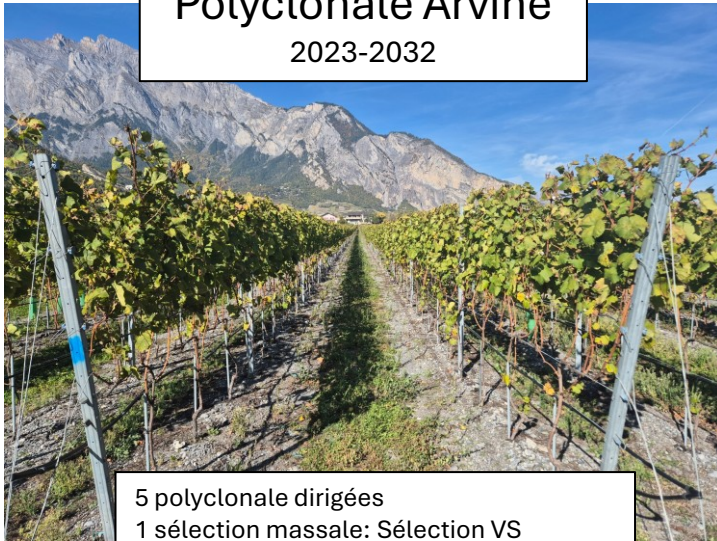


11.03.2026



Station décentralisée

Polyclonale Arvine
2023-2032



5 polyclonale dirigées
1 sélection massale: Sélection VS
6 clones
Début des observations agronomiques en 2026

Cépages robustes
2024-2032



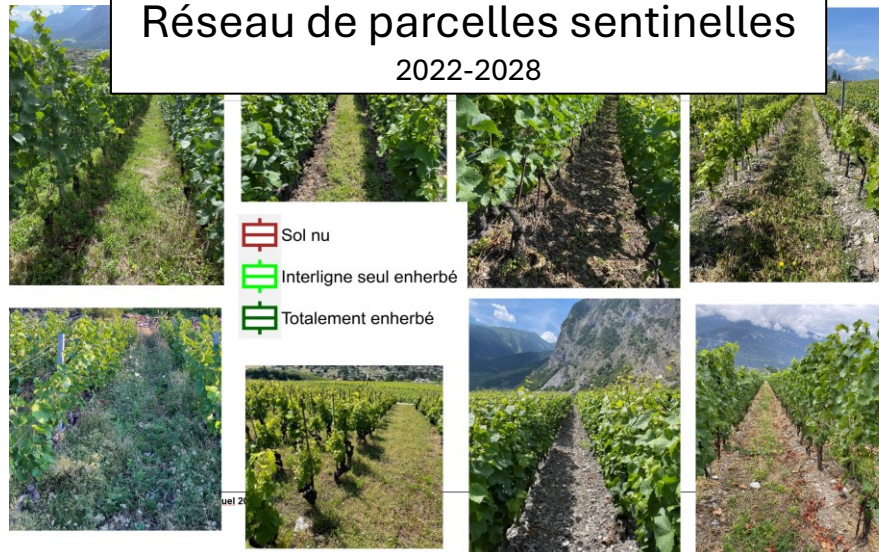
12 cépages robustes + 2 en 2026
Résistances polygéniques
Cépages de «nouvelle» génération
Adaptés aux conditions valaisannes

Porte-greffes résistants à la sécheresse
2025-2032



Arvine et Cornalin
1103 P 140 Ruggeri
110 Richter 5 BB
3309 C

Réseau de parcelles sentinelles
2022-2028



☐ Sol nu
☐ Interligne seul enherbé
☐ Totalement enherbé



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Station décentralisée:
OENOLOGIE**

**RECHERCHE
AGRONOMIQUE
SUISSE**

Accueil
Archives
À propos
Newsletter
Contact



Production végétale Agroscope, Agridea, HES-SO Changins, Canton du valais, Office de la vigne et du vin, Vitival, Laboratoires Excell

Réduction des résidus phytosanitaires dans les moûts par l'utilisation de fibres végétales

← [Accès aux archives](#) Photo: État du Valais

Sizzano F., Simonin S., Blackford M., Bianconi V., Métral P., Bridy N., Dorsaz E., Richard J., Kellenberger S., Charles N., Zufferey V., Verdenal T., Reynard J-S., Lafay L., Gardia-Parege C., Renouf V., Schnée S., Dubuis P-H., Linder C., Bach B., Amiet L., Vuichard F., Monnard C., Bourdin G., Carlen C. 03.12.25.

Article original paru dans Recherche Agronomique Suisse
<https://doi.org/10.34776/afs16-168> • [Citer](#)

L'utilisation de fibres végétales permet de réduire jusqu'à 80 % des résidus phytosanitaires dans les moûts blancs, avec un effet plus limité dans les rouges. La méthode est applicable en cave, en complément d'une utilisation raisonnée des produits à la vigne.

Accès rapide

↓ **Accès à la conclusion**

Article scientifique

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Plateforme résidus de
VITISWISS**

**RECHERCHE
AGRONOMIQUE
SUISSE**

Accueil
Archives
À propos
Newsletter
Contact



Production végétale Agroscope, Office de la viticulture et de l'agroécologie Auvignier, Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) Morges, Scitec Research SA, Université de Lausanne

Bilan 2019-2021 de la plateforme VITISWISS: très peu de résidus dans les vins suisses

← [Accès aux archives](#) Photo: Carole Parodi, Agroscope

Linder C., Dubuis P-H., Rösti J., Viret O., Maître S., Staedler D. 02.12.25.

Article original paru dans Recherche Agronomique Suisse
<https://doi.org/10.34776/afs16-159> • [Citer](#)

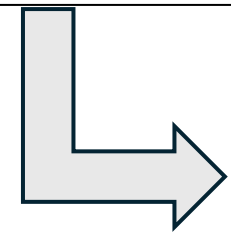
Les 451 vins analysés dans le cadre de la plate-forme nationale VITISWISS pour le monitoring des résidus de produits phytosanitaires montrent que les vins suisses présentent un haut niveau de qualité avec seulement deux cas de non-conformité.

Accès rapide

↓ **Accès à la conclusion**







Article scientifique

12.11.2025: plénière Vitival au sujet des résidus dans les vins:
<https://www.vitival.ch/fr/news/seance-pleniere-vitival-residus-phytosanitaires-2030>



Mise à jour de la fiche technique Agridea «gestion des résidus» - à peu de choses près identique à la version 2025

Calendrier et Formation continue

Activité	Date Bas-Valais	Date Haut-Valais
Bilans d'hiver 	2 mars 2026	10 mars 2026
Parcours viticole « Conserver et augmenter la biodiversité dans le vignoble » 	21 avril 2026	
Contrôle de saison 	Mi-juin 2026	Mi-juin 2026
Vignoble du 21 ^e siècle et soutiens à la réunification des parcelles 	Fin juillet/début août 2026	
Reconnaître la flavescence dorée 	Mi-août 2026	Mi-août 2026
Plénière de fin de saison 	Novembre 2026	
Journée thématique EAU – Enjeux et solutions pour une gestion durable	Novembre 2026	

 Formation reconnue pour l'obtention du label Vin Suisse Durable

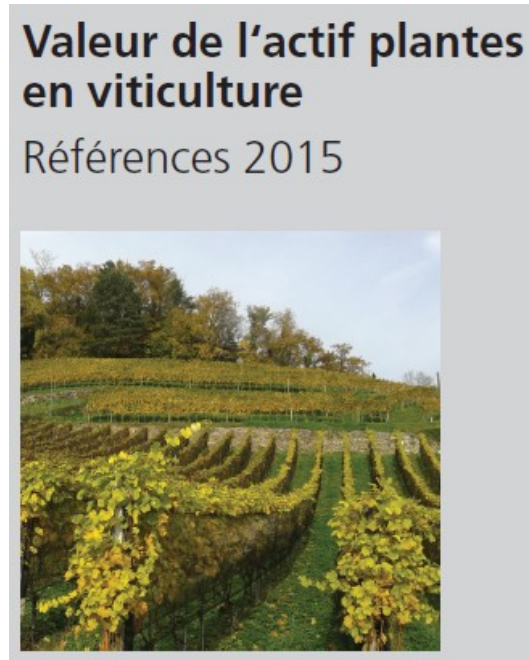
 Formation reconnue pour Bio Suisse



11.03.2026



Brochures technico-économiques d'AGRIDEA



Frais de vinification
 Références vendanges 2007



Mise à jour été 2023

Mise à jour été 2026

Mise à jour 2030 ?



11.03.2026



Les brochures sont utilisées pour

- Fixer le tarif d'une prestation de service
- Estimer le coût lors de dégâts ou de dédommagements si conflit
- Estimer la valeur pour la vente ou transmission
- Estimer le temps de travail nécessaire pour planifier les tâches
- Estimer la rentabilité de son domaine
- Comparer ses propres coûts à ceux édités
- Les exercices et rapports des étudiants



11.03.2026



Avenir: le réseau d'exploitation

- Les données dont nous avons besoin :
 - Nombre d'heure par activité (taille, ...)
 - Montant total de vos achats en PPh
 - Mode de conduite de vos parcelles
 - Quelles machines vous utilisez
- Les moyens à disposition :
 - cahier papier, fichier excel, logiciel Reseau-lution, ...
 - Une visite de Nathalie Charles
- Contact : Nathalie Charles



Nathalie.charles@agridea.ch



021.619.44.34



11.03.2026



Merci pour votre attention

Place aux questions



11.03.2026

